

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 20 mai 1994

Plenaire vergadering
van vrijdag 20 mei 1994

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	652
COMMUNICATIONS AU CONSEIL:	
Cour d'arbitrage	652
Collège d'Environnement	652
COMPOSITIONS DES COMMISSIONS:	
Modifications	652
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
Prise en considération	653
— De M. Serge Moureaux et consorts, organisant le secteur du logement moyen dans la Région de Bruxelles-Capitale	653
— De M. André Drouart, Mme Marie Nagy et M. Dolf Cauwelier, portant modification de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales	653
DEMANDE D'URGENCE	653
Proposition d'ordonnance de M. André Drouart, Mme Marie Nagy et M. Dolf Cauwelier, portant modification de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales	653

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	652
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD:	
Arbitragehof	652
Milieucollege	652
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES:	
Wijzigingen	652
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	
Inoverwegingneming	653
— Van de heer Serge Moureaux c.s., houdende de organisatie van de sector van de middelgrote woningen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	653
— Van de heer André Drouart, mevrouw Marie Nagy en de heer Dolf Cauwelier, tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales	653
VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING	653
Voorstel van ordonnantie van de heer André Drouart, mevrouw Marie Nagy en de heer Dolf Cauwelier, tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales	653

Orateurs: MM. André Drouart, le Président

Sprekers: de heren André Drouart, de Voorzitter

	Pages		Blz.
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Projet d'ordonnance portant approbation de la Convention Européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992	653	— Ontwerp van ordonnantie tot goedkeuring van het (herziene) Europees Verdrag inzake de bescherming van het archeologisch erfgoed, gedaan te La Valette op 16 januari 1992	653
Discussion générale. — <i>Orateurs:</i> Mmes Christine Blanchez , rapporteuse, Magdeleine Willame-Boonen , Annick de Ville de Goyet , MM. Jan Béghin , Thierry de Looz-Corswarem , Didier van Eyll , Secrétaire d'Etat adjoint Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.	653	Algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouwen Christine Blanchez , rapporteur, Magdeleine Willame-Boonen , Annick de Ville de Goyet , de heren Jan Béghin , Thierry de Looz-Corswarem , Didier van Eyll , Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.	653
Discussion des articles	657	Artikelsgewijze bespreking	657
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Jacques Simonet à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'octroi de permis de travail aux ressortissants étrangers »	658	— Van de heer Jacques Simonet tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de toekenning van werkvergunningen aan de vreemde burgers »	658
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Jacques Simonet , Paul Galand , Charles Picqué , Ministre-Président du Gouvernement.	658	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Jacques Simonet , Paul Galand , Charles Picqué , Minister-Voorzitter van de Regering.	658
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'exercice de la tutelle sur les pouvoirs subordonnés en Région bruxelloise »	662	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de uitoefening van het toezicht op de ondergeschikte besturen in het Brussels Gewest »	662
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Jean-Pierre Cornelissen , Bernard de Marcken de Merken , Mme Marie Nagy , MM. Jan Béghin , Charles Picqué , Ministre-Président du Gouvernement.	662	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Jean-Pierre Cornelissen , Bernard de Marcken de Merken , mevrouw Marie Nagy , MM. Jan Béghin , Charles Picqué , Minister-Voorzitter van de Regering.	662
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la réaction de la Région bruxelloise à la demande d'exploiter les centrales nucléaires de Chooz	668	— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de reactie van het Brussels Gewest op het verzoek om de kerncentrales van Chooz te exploiteren	668
— Question d'actualité jointe de Mme Françoise Carton de Wiart sur l'enquête publique concernant la centrale de Chooz	668	— Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Françoise Carton de Wiart over het openbaar onderzoek betreffende de centrale van Chooz	668
— De M. André Drouart à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur l'attitude du Gouvernement bruxellois dans ses relations avec les ministres néo-fascistes italiens	669	— Van de heer André Drouart aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de houding van de Brusselse Regering in haar betrekkingen met de Italiaanse neo-fascistische ministers	669
— Question d'actualité jointe de M. Michiel Vandebussche sur l'attitude du Gouvernement régional bruxellois dans la perspective des Conseils des Ministres de l'Union européenne impliquant également nos Ministres régionaux, après l'annonce de la participation au Gouvernement italien de ministres fascistes	669	— Toegevoegde dringende vraag van de heer Michiel Vandebussche over de houding van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering met het oog op de Europese Ministerraden waarbij ook onze Gewestministers betrokken zijn na de aankondiging dat fascistische Ministers deel zouden uitmaken van de Italiaanse Regering	669
— De M. Bernard de Marcken de Merken à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur les états généraux de la technologie	670	— Van de heer Bernard de Marcken de Merken aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over de staten-generaal van technopool	670

	Pages		Blz.
— De M. Christian-Guy Smal à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur la perspective de la disparition du magasin «ROB» de la Porte de Namur, à Ixelles	670	— Van de heer Christian-Guy Smal aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over het vooruitzicht van de verdwijning van de winkel «ROB» aan de Naamsepoort te Elsene	670
— De M. Serge de Patoul à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'application par la STIB de l'horaire des jours fériés, un jour de travail ordinaire	671	— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de toepassing door de MIVB van de dienstregeling voor de feestdagen op een gewone werkdag	671
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'offre en transport en commun lors de la Fête de l'Iris	672	— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het aanbod inzake openbaar vervoer tijdens het Feest van de Iris	672
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les travaux de réfection des ponts du canal	672	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de werkzaamheden voor de herstelling van de bruggen over het kanaal	672
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992	673	Stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot goedkeuring van het (herziene) Europees Verdrag inzake de bescherming van het archeologisch erfgoed, gedaan te La Valetta op 16 januari 1992	673
Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Jacques Simonet à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le bilan des actions menées au niveau régional et/ou en collaboration avec les communes et le pouvoir fédéral pour faire face à une augmentation de la délinquance à Bruxelles» et l'interpellation jointe de M. André Drouart concernant «les enjeux de société des contrats de sécurité»	674	Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Jacques Simonet tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de balans van de acties die op gewestelijk vlak en/of in samenwerking met de gemeenten en de federale overheid worden gevoerd, om het hoofd te bieden aan de toenemende delinquentie in Brussel» en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart, betreffende «de maatschappelijke inzet van de veiligheidscontracten»	674
DEMANDE D'URGENCE	675	VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING	675
Proposition d'ordonnance de M. André Drouart, Mme Marie Nagy et M. Dolf Cauwelier, portant modification de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales	675	Voorstel van ordonnantie van de heer André Drouart, mevrouw Marie Nagy en de heer Dolf Cauwelier, tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales	675
Discussion. — <i>Orateurs:</i> le Président, Mme Simonne Creyf, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Serge Moureaux, Michiel Vandebussche, Eric André, André Drouart	675	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de Voorzitter, mevrouw Simonne Creyf, de heer Jean-Pierre Cornelissen, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren Serge Moureaux, Michiel Vandebussche, Eric André, André Drouart	675
			651

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 20 mai 1994 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 20 mei 1994 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Zenner et Hasquin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Zenner en Hasquin.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation de la liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voorstelling van de dubbele lijst van kandidaten

M. le Président. — Par lettre du 3 mai 1994, le Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau m'informe du désistement de M. Jean-François Neuray en qualité de candidat au mandat de membre du Collège d'Environnement.

Il nous faut donc à nouveau saisir le Gouvernement d'une liste double de candidats pour le mandat de membre du Collège précité.

Les conditions et les incompatibilités prévues par l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement et par l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 1993 relatif au Collège d'Environnement ont déjà été énoncées lors de la séance plénière du 22 décembre 1993.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil au plus tard le 7 juin 1994 à 12 heures. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Bij brief van 3 mei 1994 heeft de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid mij ter kennis gebracht dat de heer Jean-François Neuray zijn kandidatuur voor het mandaat van lid van het Milieucollege intrekt.

Wij moeten bijgevolg opnieuw twee lijsten van kandidaten voor het mandaat van lid van het voornoemde College voorleggen aan de Regering.

De voorwaarden en onverenigbaarheden waarin de ordonnantie van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning en het besluit van de Regering van 3 juli 1993 betreffende het Milieucollege voorzien, zijn reeds tijdens de plenaire vergadering van 22 december 1993 aan de orde gesteld.

De candidatures moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen uiterlijk op 7 juni 1994 om 12 uur. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een *curriculum vitae* met hun bekwaamheden en hun beroepservaring.

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIES**

M. le Président. — Diverses modifications de la composition des Commissions ont été communiquées au Conseil par le groupe PSC.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidende wijzigingen van de samenstelling van de Commissies worden door de PSC-fractie aan de Raad medege-deeld.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions d'ordonnance suivantes :

Aan de orde is de inoverwegingneming van volgende voorstellen van ordonnantie :

1. Proposition d'ordonnance (M. Serge Moureaux et consorts) organisant le secteur du logement moyen dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-301/1-1993/1994).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie (de heer Serge Moureaux c.s.) houdende de organisatie van de sector van de middelgrote woningen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-301/1-1993/1994).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

2. Proposition d'ordonnance (M. André Drouart, Mme Marie Nagy et M. Dolf Cauwelier) portant modification de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales (n° A-309/1-1993/1994).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Voorstel van ordonnantie (de heer André Drouart, mevrouw Marie Nagy en de heer Dolf Cauwelier) tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales (nr. A-309/1-1993/1994).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

DEMANDE D'URGENCE

VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Douart. — Monsieur le Président, je désire intervenir dans le cadre de l'article 50, 1°-5° du règlement relatif aux motions de procédure pour demander la priorité pour le débat en commission de notre proposition d'ordonnance, qui concerne les intercommunales. De nombreux partis politiques se sont déjà exprimés à ce sujet au cours d'un très large débat. En effet, si notre Conseil ne statue pas avant la fin de l'année civile, les nouveaux conseils d'administration de ces intercommunales seront déjà constitués, dès après les élections communales d'octobre.

Je propose que notre Conseil statue sur la priorité que j'invoque au moment des votes, afin que les différents groupes politiques puissent prendre position sur ma demande de priorité.

M. le Président. — Les services vont étudier le bien-fondé de votre interprétation du règlement.

Si votre requête de voter sur la priorité en séance publique est fondée, je proposerai que l'on statue sur cette question au moment des votes. Mais normalement, c'est en commission que la priorité doit être demandée.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, j'aurais pu également intervenir dans le cadre du même article 50, 1°-6° qui stipule que l'on peut proposer une modification à l'ordre des travaux, laquelle consisterait à demander alors un vote sur la priorité du débat en commission.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Conseil régional a priorité sur la Commission. Il me semble donc légitime et réglementaire de formuler ma demande au sein de cette Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Drouart, je retiens votre demande. Nous allons examiner si effectivement, en application du Règlement, le Conseil peut se prononcer à ce sujet. Si tel est le cas, nous voterons tout à l'heure sur votre demande.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE (REVISEE), FAITE A LA VALETTE LE 16 JANVIER 1992

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT GOEDKEURING VAN HET (HERZIENE) EUROPEES VERDRAG INZAKE DE BESCHERMING VAN HET ARCHEOLOGISCH ERFGOED, GEDAANTE LA VALETTE OP 16 JANUARI 1992

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Blanchez, rapporteuse.

Mme Christine Blanchez, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, c'est en 1969, que la Belgique ratifia la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique. Cette convention dite Convention de Londres dut être révisée une vingtaine d'années plus tard suite à l'évolution de la conservation du patrimoine archéologique. Ainsi naquit la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique révisée à La Valette le 16 janvier 1992.

Au-delà des articles de la Convention de Londres, la Convention de La Valette en 1992 poursuit d'autres objectifs. Il

s'agit désormais d'améliorer les moyens d'identification et de protection du patrimoine archéologique, de mener une politique de conservation intégrée du patrimoine archéologique particulièrement dans le cadre des procédures urbanistiques, d'améliorer le financement de la recherche et de la conservation, de sensibiliser le public, de prévenir la circulation illicite, de collaborer entre Etats au niveau de l'assistance technique.

Avant d'aborder le contenu de la discussion du projet d'ordonnance, signalons qu'en vertu de l'article 14-2° de la convention, les Régions devront, en déposant leur instrument de ratification, s'assurer que le Roi dénonce simultanément la Convention de Londres.

La procédure se déroulera donc en deux phases. Dans un premier temps, les trois Régions adopteront les textes légaux qui approuvent la Convention de La Valette. Dans un second temps, les démarches seront entreprises auprès du Ministère des Affaires étrangères et il reviendra au Roi de dénoncer la Convention de Londres.

Mentionnons pour mémoire que le Conseil d'Etat a rendu son avis le 10 janvier 1994. Au cours de la discussion en commission ne furent abordés ni le financement de la recherche et de la conservation, ni la prévention de la circulation illicite d'éléments du patrimoine puisqu'ils relèvent de la compétence des Communautés.

Pour sa part la Région bruxelloise a déjà publié des atlas archéologiques avec détermination des zones à risque. Elle a financé également en deux ans un nombre de fouilles plus considérable que pendant les trente dernières années, avec ouverture au public, et qui ne s'en féliciterait!

Abordons donc la discussion au cours de laquelle les questions ont porté principalement sur la protection du patrimoine archéologique par une ordonnance spécifique et sur l'application en Région bruxelloise de dispositions précises de la Convention de La Valette.

Premier point: la protection du patrimoine archéologique. Les dispositions transitoires contenues dans l'ordonnance du 4 mai 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier ne sont pas suffisantes. La Commission fut informée qu'un avant-projet d'ordonnance spécifiquement consacré à la protection du patrimoine archéologique était en préparation, ce qui constituera la première étape pour assurer l'adéquation de la législation bruxelloise aux exigences prévues par la Convention de La Valette.

Qu'en est-il de l'acquisition par les pouvoirs publics d'espaces destinés à constituer des zones de réserves archéologiques ou encore l'aménagement de dépôts appropriés?

Acquérir ou exproprier pour protéger relèvera de l'exception. Néanmoins le texte en cours d'élaboration reprend la notion de réserve archéologique. L'excellente collaboration avec les Musées du Cinquantième répondrait au problème de l'aménagement de dépôts appropriés. Ces musées sont d'ailleurs demandeurs d'une convention en vue de l'ouverture au public d'une salle contenant du patrimoine archéologique bruxellois. (L'exposition Euregio fut citée en exemple pour la mise en valeur des résultats des fouilles bruxelloises.)

Venons-en maintenant à la conciliation et à l'articulation des besoins respectifs de l'archéologie et de l'aménagement du territoire.

Une fois de plus, l'article 44 de l'ordonnance du 4 mai 1993, relative à la conservation du patrimoine immobilier sert de disposition transitoire. Dans deux chantiers, celui de la rue du Midi et celui devant l'église de la Chapelle, le Gouvernement a suspendu l'exécution d'un permis d'urbanisme. Par ailleurs,

pour les chantiers de la rue de Namur, de la vieille Halle aux Blés et de la rue des Chartreux, les permis d'urbanisme contiennent des clauses relatives à l'archéologie (obligation de sondage ou de fouille préalable) à l'initiative de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et souvent sur proposition de la Commission royale des monuments et sites.

Une vraie lacune cependant dans la législation bruxelloise serait à remarquer car les études d'impact sur l'environnement ne prennent pas en compte les dimensions archéologiques. Cependant l'avant-projet d'ordonnance prévoit les articulations nécessaires avec l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences. Les articles et l'ensemble du projet d'ordonnance furent adoptés à l'unanimité des 9 membres présents. Je remercie les services de notre Conseil pour leur aide dans la réalisation de ce rapport.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'interviendrai maintenant au nom du groupe socialiste. Si notre groupe se réjouit d'avoir fait ajouter les dispositions transitoires à l'ordonnance du 4 mai 1993 sur la conservation du patrimoine immobilier — rappelons que c'est lui qui a amendé ce texte en ce sens — il constate cependant la nécessité de légiférer plus avant dans le domaine de la conservation du patrimoine archéologique.

La discussion en commission a été assez claire à ce sujet pour que nous insistions. Il y a lieu toutefois de veiller à conserver un équilibre dans une ville où une nécessaire protection du patrimoine archéologique doit être assurée, tout en tenant compte des nécessités impliquées par le développement de la cité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De heer Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, op de plenaire vergadering van 18 februari 1993 werd eindelijk de ordonnantie inzake het behoud van het onroerend erfgoed aangenomen met de bedoeling het stedenbouwkundig erfgoed te beschermen tegen vermindering en afbraak. Wij hebben daarover drie jaar gedaan. Het initiatief ter zake ging niet alleen uit van de Regering en van de verantwoordelijke Staatssecretaris. Ook vele raadsleden hebben hun duit in het zakje gedaan. Maar in feite is het beschermingsbeleid in Brussel drie jaar te laat van start gegaan. Op het ogenblik beschermt het Brussels Gewest wel tegen een verschrikkelijk tempo. De achterstand is ook groot. Zowel de Regering, de Raad als de publieke opinie zijn er nu, meer dan ooit, van overtuigd dat het waardevol cultureel en historisch patrimonium voor het nageslacht moet worden bewaard omwille van de intrinsieke waarde die ervan uitstraalt.

De vraag rijst echter hoelang het nog moet duren vooraleer ons Gewest kan beschikken over een ordonnantie die de bescherming van het archeologisch erfgoed waarborgt. Wij hebben daarop in de bespreking vorig jaar reeds aangedrongen, maar de ordonnantie is er nog altijd niet. Nochtans is één van de belangrijkste doelstellingen van het verdrag van La Valette een beleid dat gericht is op een geïntegreerd behoud van het archeologisch erfgoed, in het bijzonder in het kader van stedenbouwkundige procedures. In het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest dat om de haverklap geconfronteerd wordt met archeologische vondsten, is een grootstedelijk archeologiebeleid meer dan ooit noodzakelijk. Een wetgevend kader dat moet toelaten die waardevolle vondsten te beschermen, kan echt niet lang meer op zich laten wachten.

De CVP-fractie is zeer tevreden met de goedkeuring van het verdrag van La Valette en hoopt dat alle gewesten het voorbeeld van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest zullen volgen. Zij zal dit ontwerp van ordonnantie dan ook met volle overtuiging goedkeuren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, j'aimerais dire quelques mots à propos de cette ordonnance qui ne comporte que deux articles mais dont le contenu n'est pas négligeable puisqu'elle ratifie une convention composée de 18 articles.

Que dit cette convention signée à La Valette? Elle a pour principal objectif de mieux cerner les problèmes relatifs à la conservation intégrée du patrimoine archéologique et particulièrement ceux des grandes villes, dont nous faisons partie. Elle invite à établir des contacts nécessaires et fructueux entre les personnes soucieuses de l'archéologie et les responsables de l'aménagement de la ville.

Ainsi, l'article 5 de la Convention de La Valette prévoit que : «chaque partie s'engage à rechercher la conciliation et l'articulation des besoins respectifs de l'archéologie et de l'aménagement..., à assurer une consultation systématique entre archéologues, urbanistes et aménageurs du territoire...»

En février de l'année passée, nous avons voté l'ordonnance relative à la protection du patrimoine immobilier dont j'étais rapporteur. A cette occasion, nous avons souligné combien il est important de concilier les exigences de la vie moderne et le respect de nos racines et de nos spécificités. Mon groupe avait aussi insisté sur le fait que la matière relative aux fouilles archéologiques n'était que très partiellement visée par l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier et que la préparation d'une ordonnance spécifique était requise. Le Secrétaire d'Etat en avait convenu lui-même lors du vote de cette ordonnance en disant : «Le présent projet d'ordonnance ne règle pas toute la matière archéologique. Je compte vous soumettre à ce sujet une ordonnance spécifique...»

Vous nous avez confirmé en commission, Monsieur le Secrétaire d'Etat, voici une semaine environ, la préparation d'un avant-projet d'ordonnance avec des experts de l'Université libre de Bruxelles.

Peut-on vous demander où l'on en est exactement? Quel est le calendrier prévu pour l'approbation par le Gouvernement et le Conseil d'Etat de cet avant-projet et de son vote par notre Assemblée?

Dans ce cadre, mais dans un autre ordre d'idées, il me semble que le budget devrait refléter une volonté d'assurer la recherche et la conservation archéologique.

Le budget 1994, dans sa division 17, énonce qu'en l'absence d'un service régional de fouilles archéologiques, c'est par convention avec des organismes extérieurs — universités, musées — que sont réalisés des travaux et publiée leur approche scientifique. Une des priorités est la préparation des outils de base de connaissance, à savoir les atlas archéologiques et leur publication. Nous savons que ce travail est en cours et que celui de Saint-Josse vient de paraître.

Même si le budget est limité, tout ce qui met en valeur l'attrait de notre Région et de son passé riche d'histoire, apporte à notre ville une plus-value sur le plan touristique. Nous tenons à rappeler ici l'approche que nous avons faite dans le cadre de la discussion sur le PRD en soulignant l'importance de concilier les efforts en matière d'aménagement et leur retombée sur le plan du tourisme. On peut citer à titre d'exemple l'intérêt et le vif succès de la visite rendue possible aujourd'hui des sous-sols de la Place Royale, où sont exposés des vestiges datant de l'époque de Charles Quint tels que les tronçons de la rue Isabelle et les sous-bassements du Palais des Ducs de Brabant.

Mon groupe votera en faveur de la proposition d'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui et émet le vœu que ce vote soit rapidement suivi de mesures concrètes de protection et de remise en valeur de notre patrimoine archéologique dans le cadre d'une réglementation précise et d'un budget adéquat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, nous sommes amenées à ratifier la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique. Après la convention mondiale de l'Unesco, celle-ci, plus modeste, n'a d'ambition qu'euro-péenne. Le Secrétaire d'Etat nous habitue à adhérer à de grands principes fondateurs en matière de patrimoine ou d'archéologie. Nous ne pouvons évidemment qu'être d'accord, car tout cela est bien loin de nous et donc, des éventuels désaccords que nous pourrions avoir sur les actions concrètes à mener à Bruxelles.

Je voudrais rappeler que, lors des travaux parlementaires concernant l'ordonnance sur la conservation du patrimoine immobilier, le Secrétaire d'Etat nous avait informés de l'imminence d'une ordonnance portant sur le patrimoine archéologique de la région. Cette ordonnance, que pallient actuellement les dispositions transitoires prévues à l'article 44 de celle concernant le patrimoine, permettrait sans doute davantage que la ratification de cette convention, de mener une politique dans le domaine du patrimoine archéologique. Nous l'attendons donc avec impatience.

Mener une politique de recherche, de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique est certainement une bonne chose, mais je m'étonne toujours des priorités que le Secrétaire d'Etat instaure dans ce domaine. Bruxelles qui est présentée constamment comme une ville fracturée, en déficit identitaire, a un besoin urgent d'une intervention musclée concernant la protection de son bâti et de sa qualité architecturale. Faire des fouilles, c'est bien, mais j'invite le Secrétaire d'Etat à ne pas oublier les priorités et à ne pas confondre l'accessoire et l'essentiel.

J'en viens au contenu de la Convention. Que nous apporte-t-elle de particulier? Elle rappelle des principes tout à fait louables : il faut sauvegarder le patrimoine archéologique de manière intégrée, interdire les fouilles clandestines — le risque n'est pas bien grand à Bruxelles — rechercher, conserver et recenser. Il faut aussi instaurer des collaborations au niveau européen, sensibiliser le public et établir des collaborations entre États.

Je rappellerai les questions précises que j'ai posées en commission et j'inviterai le Secrétaire d'Etat à nous redonner les réponses qu'il a fournies à cette occasion.

Quelle est la date à laquelle notre assemblée prendra connaissance de l'ordonnance sur la protection du patrimoine archéologique?

Quelles sont les modalités d'application, à Bruxelles, de certaines mesures préconisées dans la convention? Je pense à l'établissement de zones de réserve, à l'acquisition d'espaces susceptibles de constituer ces zones de réserve. Qu'est ce que cela veut dire pour nous? Je n'ai pas lu de dispositions particulières pour les zones urbaines qui présentent tout de même des spécificités. Je pense aussi à l'aménagement de lieux de dépôt pour les découvertes archéologiques.

Quelles sont les modalités de conciliation et d'articulation entre ces recommandations et les ordonnances concernant l'aménagement du territoire? En d'autres termes, il s'agit de prévoir la participation des archéologues à l'urbanisme bruxellois.

Qu'en est-il de l'intégration de la dimension archéologique dans la législation sur les études d'impact — ce qui est souligné dans la convention, mais pas prévu dans le texte bruxellois ?

Enfin, qu'en est-il du financement des études préalables aux travaux ? Comment ce financement est-il établi, selon quelles modalités et avec quels interlocuteurs ?

J'en termine avec les recommandations en matière de mise en valeur des vestiges archéologiques. Je ne connais pas beaucoup de sites visibles en Région bruxelloise; je pense à l'un d'entre eux qui est censé être accessible au public et qui, en réalité, l'est fort peu; il est situé à la Bourse sur le site de l'ancien couvent des Récollets. Je ne suis pas sûre que ce soit un modèle d'intégration, mais peut-être que sur le plan de la sensibilisation, ce type de réalisation peut-il jouer un rôle. Je voudrais connaître, s'il y en a, les projets en cours susceptibles de rencontrer ces préoccupations de formation du grand public à l'histoire de leur cité. Je voudrais aussi que vous m'indiquiez les éventuelles collaborations avec les musées qui poursuivraient les mêmes buts. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à première vue, le projet d'ordonnance qui nous est soumis semble sympathique. Le citoyen non averti pourrait dire en en prenant connaissance: «Enfin un texte pour protéger les monuments et les sites de Belgique».

Malheureusement, ce projet n'est que de la poudre aux yeux destinée à tromper le citoyen. Depuis la destruction de la Maison du peuple d'Horta par le PS, depuis la destruction de l'harmonie du site de l'abbaye de la Cambre par VDB — pour une fois pas celui de Liège mais celui du PSC de Bruxelles — qui a osé défendre la construction de sa tour prétendue transparente, en passant par la maison d'Hamesse de Woluwé-Saint-Pierre rayée du patrimoine architectural de Bruxelles grâce à la complicité du PRL, on n'a jamais arrêté de détruire les monuments de Bruxelles.

Plus grave, on n'a jamais autant saccagé Bruxelles que depuis qu'elle s'est payé un Ministre des Monuments et des Sites. Deux exemples entre mille pour étayer mes dires: sept maisons de la rue de la Violette tombent délibérément en ruine. Elles sont parmi les plus anciennes de Bruxelles car elles ont été construites avant le bombardement de 1695 par l'ennemi héréditaire d'Outre Quiévrain qui l'avait pillée quelques années auparavant.

Les responsables politiques attendent patiemment qu'elles deviennent dangereuses pour le voisinage. Cette situation leur permettra d'ordonner leur démolition. Ainsi, une fois de plus, un pan de notre glorieux passé disparaîtra. Mais celui-ci ne sera pas perdu pour tout le monde. Ni, bien sûr, pour le promoteur ni pour le «monsieur 10 p.c.» qui feront démolir ces vestiges vénérables.

Autre exemple, moins ancien celui-là: la maison mauresque d'Auderghem. Comment s'arrangeront le Ministre FDF des Monuments et des Sites et le Ministre échevin FDF de l'Urbanisme d'Auderghem? Qui l'emportera? Le patrimoine culturel de Bruxelles ou le promoteur immobilier?

Je voudrais que l'on m'explique comment ce projet d'ordonnance permettra, mieux que d'autres lois ou règlements — par exemple l'ordonnance de mai 1993 sur la protection des monuments et des sites — d'enrayer la «bruxellisation» accélérée de notre ville par la faute de la classe politique au pouvoir. Ce projet n'est qu'un vœu pieux et rien d'autre!

Cette année, j'ai posé une question au Secrétaire d'Etat compétent pour les Monuments et les Sites. M. Pouillet, notre Président, me répondit. Pourquoi M. Pouillet m'a-t-il répondu à ce sujet? Serait-il devenu le factotum du «Ministre-baron» van Eyll?

Il y a déjà deux mois le Conseil s'était occupé du renouvellement des membres de cette commission des Monuments et des Sites. Comme ils n'ont toujours pas été nommés par l'Exécutif, il faut croire que leur nomination soulève quelques problèmes au sein de la majorité.

Une fois de plus, la couleur politique des candidats, a largement primé les titres scientifiques. Que viendront faire dans cette commission un ayatollah-iranien comme il se doit — un politologue, un pharmacien et j'en passe, des plus cocasses encore. Aussi, cette future assemblée, avant même d'avoir touché ses premiers émoluments, s'est-elle déjà disqualifiée aux yeux des vrais Bruxellois.

Pour lutter contre une oisiveté forcée, par la grâce de la régionalisation, notre courageux petit Conseil a donc décidé de s'occuper en mettant sur le métier une convention signée par la Belgique il y a 25 ans déjà. Celle que le Conseil va voter tout à l'heure ne changera rien aux magouilles qui sont à l'origine du mot «bruxellisation». Elle ne sera, une fois de plus, qu'un nouveau coup d'épée dans l'eau. En Belgique, ce sont les mœurs politiques qu'il faut avant tout changer, comme en Italie.

Bref, au lieu d'endormir la galerie avec une convention qui ne veut rien dire et qui n'empêchera rien, le Conseil régional ferait beaucoup mieux de s'attaquer aux vrais problèmes qui rongent Bruxelles. C'est-à-dire, entre autres, le chômage, la montée du racisme anti-belge, la fuite des Bruxellois payant des impôts vers des lieux meilleurs où les fruits du travail sont encore respectés, la transformation de Bruxelles en un Jericho bis, puisque, entre autres, à Ixelles les policiers se font lapider — nous voici en territoire occupé —, ou le racket des deniers publics par certains des plus éminents représentants de la classe politique.

Bon prince, je voterai, au nom du Front national, ce projet d'ordonnance que nos «particrates» englués dans leurs contradictions auraient descendu en flammes si le parti des vrais belges l'avait proposé. En effet, au Front national, on vote selon sa conscience, ce n'est pas le cas des membres «de la bande des quatre» et de ses alliés qui ne sont plus que des presse-boutons aux ordres de leurs Présidents tyrans.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je remercie M. Jean Demannez, Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, et Mme Christine Blanchez, rapporteuse, d'avoir instruit avec rapidité et conviction le projet d'ordonnance portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique — révisée —, faite à La Valette le 16 janvier 1992.

Ce texte revêt un intérêt particulier pour le patrimoine archéologique bruxellois. Depuis près de trente ans, le Conseil de l'Europe fait un travail considérable dans la réflexion et l'élaboration de recommandations et de directives relatives au patrimoine archéologique, en général, et tout spécialement, à l'archéologie urbaine.

Fruit du travail d'experts de la plupart des pays signataires de la Convention culturelle européenne, ce texte a déjà trouvé une utilité pour nous puisqu'il a largement inspiré l'avant-projet

d'ordonnance relatif à l'archéologie que je compte déposer sur la table du Gouvernement avant l'été et sur le bureau de votre Conseil avant l'automne.

En quoi la Région se conforme-t-elle déjà à ce texte ?

1. Depuis 1991, a été entreprise une collection d'atlas archéologiques du sous-sol. Celle-ci, forte de six numéros actuellement, Berchem-Sainte-Agathe, Woluwe-Saint-Lambert, Forest, Uccle, Jette et Saint-Josse-ten-Noode, s'agrandira de celui consacré à Etterbeek dans les prochains jours, puis d'Anderlecht, Watermael-Boitsfort et Koekelberg avant la fin de cette année. En parallèle, le Musée du Cinquenaire s'est attaqué à la tâche périlleuse de l'atlas archéologique du pentagone. Quand l'article 2 de la convention engage les pays à gérer un inventaire de leur patrimoine archéologique, la Région peut estimer qu'elle a déjà bien entamé la tâche durant ces trois dernières années.

2. En ce qui concerne le classement des monuments archéologiques, la Région a un important retard à rattraper mais elle s'y active. Parmi les monuments archéologiques classés de longue date, il y a bien sûr les restes de la première enceinte de la Ville. Bien entendu, chaque fois que des tronçons inconnus apparaissent, la procédure est engagée. Mais nous avons aussi classé récemment les restes du palais ducal sous la place Royale et, pas plus tard qu'hier, les parties les plus anciennes de l'îlot Violette-Chartreux antérieures au bombardement de 1695, à deux pas de la Grand-Place, ont fait l'objet d'une ouverture de procédure de sauvegarde comme site archéologique, ce qui constitue une première au niveau de l'application de notre ordonnance relative au patrimoine immobilier.

3. Les réserves archéologiques sont également concernées : s'il faut fouiller les parcelles dont le sol est menacé de destruction par les projets urbanistiques, il faut aussi réserver pour l'avenir des zones riches en vestiges que nos successeurs pourront exploiter mieux que nous, tant il est vrai que « qui fouille, détruit ». L'avant-projet d'ordonnance comprend la possibilité d'ériger de telles zones de réserve.

4. D'ores et déjà, l'obligation de signaler les découvertes fortuites est inscrite dans l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

5. L'avant-projet d'ordonnance déjà cité comprend, bien évidemment, les prescriptions de l'article 3 de la convention : la délivrance des autorisations de fouilles sera réservée à des personnes compétentes donnant les garanties scientifiques de sérieux tant dans leur méthode que dans le matériel utilisé.

6. L'apport principal de la Convention de Malte est l'intégration de la gestion des investigations archéologiques dans le cadre des procédures urbanistiques. Ce sont les articulations à établir avec cette législation, articulations essentielles et prônées dans l'article 5, auxquelles la dernière main doit encore être apportée dans l'avant-projet d'ordonnance en préparation. Mais dès à présent, la collaboration entre les services régionaux fait que l'urbanisme inscrit dans les permis d'urbanisme, là où le risque archéologique est fort présent, la nécessité de tenir compte de la présence des vestiges et l'obligation de laisser opérer les archéologues. Ce fut le cas rue de Namur et place de la Vieille-Halle-aux-Blés.

7. Enfin, la Région soutient déjà largement la réalisation des fouilles archéologiques et de leur publication. Sans vouloir entrer dans une énumération fastidieuse, citons simplement quelques fouilles récentes supportées par la Région : découverte d'un tour de la première enceinte, rue du Midi, qui se déroule pour l'instant; exploration d'un terrain dans les Marolles, rue des Chandeliers; cimetière de l'église de la Chapelle; fouille sous l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg. Depuis 1992, ce sont

douze sites qui ont pu être étudiés par les archéologues. Quant aux publications de synthèse scientifique des fouilles, elles aussi réclamées dans la convention, à l'article 7, les premières sortiront de presse cette année encore.

Bien évidemment, une partie de la matière échappe au contrôle régional. C'est le cas de la circulation des objets mobiliers découverts lors des fouilles. Le commerce, licite ou illicite de ces objets, ne relève pas de notre compétence.

Bien sûr, beaucoup reste à faire, mais la Région bruxelloise qui a accumulé trente ans de retard par rapport à une ville comme Gand, et même un siècle par rapport à la France ou l'Italie, en matière de protection du patrimoine archéologique, arrive aujourd'hui à se faire une place au sein de l'archéologie belge. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 38 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 38 van de Grondwet.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette le 16 janvier 1992, sortira son plein et entier effet en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. Het (herziene) Europees Verdrag inzake de bescherming van het archeologische erfgoed, gedaan te La Valetta op 16 januari 1992, zal volkomen uitwerking hebben vanaf haar feitelijke inwerkingtreding wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft.

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal straks worden gehouden.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JACQUES SIMONET A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'OCTROI DE PERMIS DE TRAVAIL AUX RESSORTISSANTS ETRANGERS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES SIMONET TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER- VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE TOEKENNING VAN WERKVERGUNNINGEN AAN DE VREEMDE BURGERS»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, permettez-moi d'emblée de faire remarquer que nous étions plus nombreux hier! (*Sourires.*)

Le Ministre-Président a exprimé récemment le souhait de voir les interpellateurs éviter dans l'avenir les péroraisons interminables à cette tribune. Comme je ne peux rien refuser à M. Picqué, je serai extrêmement concis.

L'objet de mon interpellation a trait à la délivrance de permis de travail par la Région aux ressortissants étrangers. C'est donc au Ministre responsable de la politique régionale de l'emploi que je m'adresserai.

Afin de répondre à un problème réel dont nous avons déjà eu l'occasion de débattre au sein de ce Conseil, le Ministre-Président a rejoint le PRL dans sa volonté de lutter contre l'occupation illicite des travailleurs étrangers.

C'est ainsi que la Région a pris la décision — que nous saluons — d'engager dix nouveaux inspecteurs régionaux chargés de traquer les fraudeurs à la réglementation sociale. Ces inspecteurs sont, je crois, opérationnels depuis le 1^{er} mai dernier.

Il est vrai que, comme d'autres l'ont déjà souligné, l'ampleur du travail clandestin, si elle est par définition malaisée à évaluer dans notre pays et dans notre Région, est un facteur majeur de déséquilibre du marché de l'emploi et de dégradation du tissu social.

Les chiffres communiqués, voici quelques semaines, par le Ministre-Président ont révélé que les contrôles effectués par le pouvoir fédéral avaient permis de détecter, en 1993, 443 étrangers dépourvus de permis de travail, dont 50 pour cent étaient au surplus en séjour illégal. D'après vos déclarations, Monsieur le Ministre-Président, l'engagement de dix inspecteurs régionaux, décidé par la Région devrait permettre en 1994 de détecter deux fois plus d'étrangers dépourvus de permis de travail, ce qui nous amènerait à un chiffre avoisinant les 900 unités.

Première question: vu l'ampleur du nombre de travailleurs clandestins en Belgique — 100 000 selon les propres chiffres de la majorité — et à Bruxelles — 30 à 40 000 — ne trouvez-vous pas que, même utile, le rôle des inspecteurs régionaux risque de s'avérer marginal face à l'étendue du problème?

Deuxième sous-question relative à ces dix nouveaux inspecteurs régionaux: sauf erreur de ma part, ceux-ci sont tous régis par un statut d'agent contractuel subventionné. Dans ces conditions, auront-ils légalement — et j'entends ici éviter les contestations futures — le pouvoir de dresser des procès-verbaux ayant force probante?

Enfin, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous me rassurer en m'indiquant que l'engagement de dix ACS en tant qu'inspecteurs régionaux du travail ne préluide pas demain à dix nouvelles primonominations, statutaires celles-ci?

Deuxième problème que j'ai souhaité évoquer avec le Ministre-Président dans le cadre de ma note explicative d'interpellation: la réglementation du travail pour les artistes de spectacles et les acteurs de cabaret, dont nous avons déjà parlé. Le Ministre-Président — conforté d'ailleurs par les contrôles de la BSR — reconnaît lui-même que les bureaux de placement de ces «pseudo-artistes» — et sans doute en sont-ils à leur manière — servent en réalité de couverture à des réseaux de prostitution. En mars 1993, vous annonciez à cette tribune, dans la foulée de ce qu'avait décidé le Ministre régional flamand de l'Emploi, que la Région bruxelloise avait décidé de ne plus octroyer de permis de travail à ces artistes. Cette décision est-elle, plus d'un an après, toujours en vigueur?

Plus fondamentalement, Monsieur le Ministre-Président, vous vous souviendrez que l'ancien commissaire royal à la politique de l'Immigration, Mme Paula Dhondt avait, dans son rapport final, exprimé le vœu que les Régions opèrent, dans le cadre de leurs compétences, une modification de la réglementation en matière d'autorisations d'occupation et de permis de travail.

Ma question est simple: la Région flamande a procédé à l'adaptation législative de la réglementation en la matière. Ce n'est pas le cas à Bruxelles où les normes nationales sont toujours d'application. Pour quel motif? Avez-vous l'intention, à bref délai, de proposer une modification de la réglementation?

Très brièvement également: le permis de travail en tant que tel. A l'heure actuelle, il s'agit d'une espèce de chiffon de couleur bleue que n'importe quel abruti — sauf moi peut-être — peut imiter et falsifier à sa guise. C'est au point que la gendarmerie est capable de reproduire en cinq minutes un faux permis de travail de qualité parfaite. Le Ministre-Président a-t-il été attentif à ce problème? Est-il favorable à l'instauration, fut-ce en concertation avec les deux autres Régions du pays, d'un permis de travail infalsifiable?

Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris avec les autres pouvoirs régionaux et dans quels délais une réforme pourra-t-elle être envisagée?

L'Administration régionale dispose à l'heure actuelle d'un service spécifique en charge de la compétence d'octroi des permis de travail aux ressortissants étrangers. Peut-être s'agit-il d'une rumeur, mais on vous prête l'intention, Monsieur le Ministre-Président — à l'instar des transferts opérés de l'ARNE vers l'IBGE — de soustraire cette compétence de délivrance des permis de travail aux étrangers au service administratif actuellement compétent pour la confier à l'ORBEM. Cette rumeur présente-t-elle quelque fondement? Dans l'affirmative, quel est le critère d'efficacité du service public qui fonde votre décision?

Plus particulièrement, en associant systématiquement l'ORBEM à toutes les réunions Immigration et en mettant de la

sorte l'Office régional de l'emploi en valeur par rapport à vos fonctionnaires, ne craignez-vous pas de démotiver votre administration qui a, aujourd'hui, le sentiment d'être contrôlée par l'ORBEm?

J'en arrive maintenant à la délivrance de permis de travail à des travailleurs étrangers dits « hautement qualifiés ».

Je rappelle à notre Conseil, Monsieur le Ministre-Président, que, sauf erreur de ma part, la Région bruxelloise délivre à ce jour trois catégories de permis de travail B à l'immigration :

— une première catégorie destinée à ce que j'appellerais, sans connotation péjorative, le « tout-venant » et qui peut-être octroyée moyennant accord du Ministre régional de l'emploi;

— une seconde catégorie destinée aux travailleurs dits « détachés » dont je reparlerai dans un instant;

— enfin, les permis octroyés aux travailleurs hautement qualifiés.

Cette dernière catégorie de travailleurs recouvre les ressortissants étrangers auxquels la décision d'arrêt de l'immigration prise en 1974, ne trouve pas à s'appliquer, pas plus que la situation du marché de l'emploi ne doit être prise en compte à leur égard dans le cadre de la décision d'octroi du permis.

Ma question a trait aux distorsions qui me paraissent exister, au niveau régional, en termes de définition du travailleur étranger hautement qualifié.

Pour rappel, en 1984 — il y a dix ans ! — une note de service interne à l'administration stipulait que le salaire d'un travailleur dit hautement qualifié devait être supérieur à 90 000 francs bruts par mois.

En 1985, sur proposition des fonctionnaires généraux du Ministère, Mme Goor, qui était aux affaires, a admis le relèvement de cette rémunération-plancher pour les hautement qualifiés à 150 000 francs bruts par mois, montant ramené à 120 000 francs pour les moins de 30 ans.

Vous avez, en 1991, manifesté le désir de voir cette rémunération-plancher redescendre à 90 000 francs, ce qui est, me semble-t-il, la situation actuelle. Qu'est-ce qui a justifié qu'on en revienne, dans une situation particulièrement dégradée du marché de l'emploi en Belgique et à Bruxelles, à un taux-plancher de rémunération qui est le même qu'il y a dix ans ?

Plus particulièrement, ne croyez-vous pas qu'il y a lieu de mettre un terme à des abus caractérisés ? Nous avons d'abord vu des Syriens ou des Libanais investir les marchés belge et bruxellois de l'emploi pour devenir, sous couvert d'un salaire hautement qualifié, les concurrents directs de travailleurs belges dans des emplois de cuisiniers, d'ingénieurs, de médecins, emplois pouvant être remplis par des demandeurs d'emploi, disponibles sur le marché du travail belge. Aujourd'hui, ce sont les ressortissants de l'ex-bloc soviétique qui, en masse, empruntent cette filière. Avez-vous pu faire constater des abus ?

Entendez-vous y porter remède en relevant, le cas échéant, les rémunérations exigées des personnes hautement qualifiées, à l'instar de ce qui s'était fait en 1985 ? En outre, pouvez-vous m'indiquer combien de travailleurs hautement qualifiés se sont vus octroyer un permis de travail en 1993 et dans quel type d'emploi ?

Enfin, question plus générale, ne pensez-vous pas qu'en période de crise économique et sociale profonde, il y a lieu de restreindre drastiquement l'octroi de ces permis de travail, à de soi-disant travailleurs hautement qualifiés de nationalité étrangère, afin d'éviter que ceux-ci ne se posent directement en concurrents de demandeurs d'emploi belges ?

J'en termine par la pratique des employés « détachés » en Belgique et à Bruxelles par des sociétés étrangères. De quoi s'agit-il ? Il est possible pour une société étrangère, c'est-à-dire ayant son siège social à l'étranger, par exemple, au Liban, de détacher en Belgique un ou plusieurs travailleurs. La difficulté réside ici encore dans les abus et détournements que l'on peut faire du système. Je m'explique : on crée fictivement une société à l'étranger et on détache en Belgique un travailleur qui se voit *ipso facto* délivrer son permis de travail, étant entendu que son salaire est censé être payé dans le pays étranger de détachement.

Dans un tel schéma, je crois savoir que la Région n'a pas la possibilité légale de refuser l'octroi du permis de travail. Est-ce exact ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non, elle peut agir en ce sens.

M. Jacques Simonet. — Le Ministre-Président est-il conscient que cette réglementation relative aux travailleurs dits « détachés » peut être à l'origine d'abus lorsque la société étrangère est purement fictive, créée pour les besoins d'une fraude au marché du travail ? Combien de travailleurs détachés se sont-ils vu accorder un permis en 1993 ? Si vous ne disposez pas encore de ces chiffres, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais que vous me les communiquiez ultérieurement par écrit.

Votre administration a-t-elle procédé à des contrôles ? Si oui, a-t-elle constaté des abus et des fraudes ? Le cas échéant, combien ? Ces abus et ces fraudes ont-ils été sanctionnés et de quelle manière ?

Avez-vous matériellement, en tant que pouvoir régional, la possibilité de vérifier la réalité de l'existence de la société étrangère ? Dans la négative, avez-vous pris contact dans ce but avec le Ministre fédéral des Affaires étrangères ?

Dernière question : en mars 1993, vous annonciez, et vous aviez raison, la préparation d'une stratégie globale entre pouvoir fédéral et pouvoir régional quant à la délivrance des permis de travail. Les choses ne paraissent guère avoir bougé depuis lors. En effet, on peut lire à la page 31 de l'évaluation intérimaire du contrat avec le citoyen présenté par le Premier Ministre fédéral en mars 1994 que, nonobstant l'article 92bis, paragraphe 3 de la loi spéciale qui prévoit que l'autorité fédérale et les Régions se concerteront en vue de conclure un accord de coopération pour la coordination entre la politique en matière d'autorisation de travail et la politique en matière d'autorisation de séjour et de normes relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, « l'accord de coopération n'a pas encore été conclu. Les pourparlers n'en sont qu'aux préliminaires ». Il y a pourtant urgence en la matière, Monsieur le Ministre-Président.

Pouvez-vous m'indiquer quand les négociations entreront dans le vif du sujet ? Quand l'accord de coopération peut-il être attendu ? Si les négociations ne sont pas encore entrées dans leur phase définitive, est-ce parce qu'il y a des difficultés ou des différences d'option entre l'Etat fédéral et la Région quant à la définition d'une stratégie globale en la matière ? (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je désire placer le débat sur le plan de la dérégulation actuelle du marché de l'emploi. Le travail clandestin est certainement l'un des facteurs de la déstabilisation actuelle. Les abus doivent être combattus et nous appuyons donc les efforts que la Région pourrait fournir en ce sens.

Il faut, bien sûr, nuancer l'approche : on combat soit des filières organisées, qui relèvent de la délinquance, soit des personnes isolées qui, par manque de ressources, essaient de s'en tirer. Ces dernières doivent plutôt, à mon sens, bénéficier d'une aide leur permettant de réintégrer le circuit normal du travail.

Nous voulons cependant relever le fait que des employeurs endossent une certaine responsabilité à cet égard. Il est souvent question de la citoyenneté responsable, et il est évident que les employeurs ne peuvent y échapper. Quand on constate les filières qui sont organisées, il est clair que certains employeurs portent une lourde responsabilité en la matière.

La lutte contre le travail clandestin nous renvoie également au développement européen, au développement des pays de l'Est, à la promotion des droits sociaux et pas seulement du libre marché.

Ma question est donc la suivante, et je rejoins en cela la question de M. Simonet : quelle politique la Région prône-t-elle au niveau de la préparation des réunions européennes au sein du Comité interministériel ainsi qu'au niveau du Comité des Régions récemment installé ? Je crois que M. Roelants du Vivier a déjà posé cette question lors d'une précédente séance. Je pense qu'il serait bon de donner une information à ce sujet.

En ce qui concerne l'Etat fédéral lui-même, la dérégulation du marché de l'emploi via les ALE et les projets visant à renforcer la flexibilité nous inquiète. Cette politique participe à la détérioration du marché de l'emploi, affaiblit la politique régionale de développement du travail de proximité et favorise indirectement les circuits clandestins. Nous aimerions donc recevoir un complément d'information à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans le but de donner à ce débat la sérénité qu'il exige, je commencerai par citer des chiffres afin de montrer qu'il ne faut pas gonfler l'importance du phénomène des permis de travail.

Le nombre des permis octroyés n'est, en effet, pas si élevé.

Les statistiques montrent que le nombre total des nouveaux permis de travail octroyés ne cesse de diminuer. Je parle bien sûr des permis de travail B, avec immigration, qui sont donc octroyés aux travailleurs étrangers venus en Belgique puisque c'est bien cette catégorie-là qui nous intéresse. Comme je vous le disais, cette catégorie connaît une diminution assez significative : en 1989, 974 permis avaient été octroyés ; en 1990, 952 permis ; en 1991, 930 permis ; en 1992, 809 permis et en 1993, 627 permis seulement.

Je rappelle que 80 p.c. de ces travailleurs sont hautement qualifiés — je reviendrai sur le problème de la haute qualification — et touchent une rémunération dépassant 90 000 francs bruts par mois. Nous constatons donc une réduction en quelques années de 30 p.c. des permis de travail octroyés.

J'en viens à l'ensemble des questions posées par M. Simonet. Comme vous le savez, nous devons montrer beaucoup de rigueur dans ce secteur, non seulement parce que trop de laxisme aurait pour effet de déréguler le marché de l'emploi, mais aussi parce que certains sont habités du vieux démon de l'exploitation qu'il ne faut pas encourager.

Dans une réponse à une question similaire, j'avais répondu qu'il y avait trois axes importants dans le domaine de la problématique du travail clandestin. Il s'agissait notamment du renforcement de la collaboration entre les services chargés des différents aspects du travail clandestin et de l'amélioration de la

circulation de l'information entre eux. Ce renforcement a pris la forme de la négociation d'un accord de coopération impliquant tous les départements fédéraux et régionaux intéressés à l'occupation illicite de main-d'œuvre étrangère.

Cet accord est actuellement soumis à l'approbation des Ministres signataires et certains de ses volets ont déjà reçu un début d'application, à Bruxelles notamment.

Le deuxième axe de notre politique — qui n'est pas tout à fait la nôtre, mais nous avons manifesté une grande satisfaction lorsque le National a pris des mesures —, c'est la dissuasion par les amendes. Les sanctions pénales et administratives sont aggravées dans la proposition de loi déposée par M. Vande Lanotte.

Des amendes peuvent atteindre 900 000 francs à 4,5 millions multipliables par le nombre de travailleurs concernés.

Le troisième axe, c'est la multiplication des contrôles, d'où la création de notre service régional d'inspection. Le doute quant à la compétence des Régions à exercer également cette surveillance a été levé à mon initiative et à celle de ma collègue Miet Smet par une modification appropriée de la loi spéciale de réformes institutionnelles, en juillet dernier.

Les inspecteurs de ce nouveau corps ne sont pas des ACS, mais des contractuels.

La création de l'inspection sociale régionale a été décidée dès avril 1993. J'ai estimé, vu l'ampleur prise par le travail clandestin à Bruxelles, qu'il fallait aller de l'avant.

Aussi, après avoir fait vérifier la faisabilité juridique de cette solution et les pouvoirs des inspecteurs, j'ai proposé au Gouvernement d'affecter à titre transitoire, des agents contractuels à l'inspection sociale régionale afin d'en hâter la mise en œuvre. Nous déciderons plus tard s'il faut statutariser des inspecteurs régionaux. Actuellement, ils ont le statut de contractuels.

Ces agents ont été recrutés début avril et les premiers d'entre eux ont pris leurs fonctions au 15 avril. Au terme d'un mois consacré à la rédaction de leurs documents de travail (formulaires de procès-verbaux, carte de légitimation) à l'assimilation de la réglementation et à la prise de contact avec les autres services d'inspection et avec les autorités judiciaires, ils sont désormais prêts à effectuer leurs premiers contrôles.

Ce jeudi, le Gouvernement a adopté un arrêté qui les habilite à constater les infractions dans la réglementation relative à l'occupation de travailleurs de nationalité étrangère, les rendant ainsi pleinement opérationnels.

Je rappelle à M. Simonet que la réglementation relative aux permis de travail a été modifiée par les arrêtés royaux du 22 février et du 18 mars 1993, et les arrêtés ministériels du 19 mars 1993. Ces modifications ont rendu plus sévères les conditions d'octroi de permis de travail aux artistes de cabaret. L'arrêté royal du 22 février 1993 impose, sauf s'il s'agit d'un artiste de spectacle internationalement réputé ou reconnu dans son pays de séjour et si l'occupation est inférieure à trois mois, de tenir compte de la situation du marché de l'emploi lorsqu'une demande de permis de travail est introduite en faveur d'un artiste de spectacle.

Un arrêté ministériel du 19 mars 1993 définit le concept d'artiste de cabaret. Un autre arrêté ministériel du 19 mars 1993 fixe les modalités de demande et de délivrance du permis de travail pour artiste de cabaret. Il impose un contrat-type contenant des obligations précises dans le chef de l'employeur : par exemple, la traduction du contrat par un traducteur juré dans la langue de l'artiste.

Le permis de travail doit toujours être remis en main propre au travailleur par l'Administration communale. A cette occasion est remise à l'artiste, une brochure donnant des informations sur sa situation de travail et sur les aides disponibles pour les victimes de la traite des personnes.

Des copies du contrat de travail et de la traduction de celui-ci dans sa langue sont également communiquées à l'artiste.

Je vous signale cependant qu'aucun permis de travail pour artiste de cabaret n'a plus été accordé depuis mes instructions de janvier 1993 enjoignant l'administration de ne plus délivrer de tels permis, même après la modification de la réglementation. Les permis de travail demandés sont donc systématiquement refusés par l'administration. Si un recours est introduit, je confirme en général le refus. Il ressort en effet d'informations obtenues notamment de la gendarmerie que soit les activités du cabaret ne correspondent pas à la définition de la réglementation, ou que des abus ont été constatés.

J'en viens à la problématique des travailleurs étrangers dit « hautement qualifiés ».

A part de rares exceptions (les infirmières, les travailleurs dont la qualification n'est pas disponible sur le marché de l'emploi, ...), les travailleurs « hautement qualifiés » sont les seuls auxquels des permis de travail permettant une immigration sont encore délivrés.

Ces personnes dites « hautement qualifiées » doivent répondre à différents critères. Le traitement mensuel brut d'au moins 900 000 francs bruts est un de ceux-ci, mais ils doivent également apporter des preuves de qualification et d'expérience dans le domaine où l'employeur souhaite les occuper.

Des abus ayant été constatés, j'ai donné instruction à l'administration d'examiner ces demandes avec beaucoup de circonspection et de refuser le permis dans les cas douteux. J'ai exigé qu'au moment du renouvellement du permis, le paiement du salaire au niveau convenu soit systématiquement vérifié. En accord avec les autres Régions, je me propose par ailleurs, de relever prochainement à 120 000, ou 150 000, le traitement minimum à exiger.

Ce sera, comme le disait M. Simonet, une condition de plus pour éviter certains abus.

On a parlé de la stratégie globale en matière de délivrance de permis de travail.

Des réunions préparatoires à l'établissement d'un accord de coopération ont déjà eu lieu avec les représentants des différentes instances concernées. Il s'agit, notamment, d'un problème d'information réciproque des services.

Des principes généraux communs seront adoptés en ce qui concerne certains types de travailleurs comme les « détachés » ou certaines professions déficitaires en main-d'œuvre.

Enfin, un cadre de concertation permanente sera créé pour que celle-ci puisse continuer après la signature de l'accord. Un échange permanent d'informations devra être organisé: par exemple, le ministère de l'Intérieur pourra communiquer aux Régions la liste des demandeurs d'asile qui se sont vu refuser le statut de réfugiés et qui ne peuvent dès lors plus bénéficier d'une autorisation d'occupation. C'est une modalité de collaboration. La préparation à la signature de cet accord se déroule dans un bon climat.

En ce qui concerne les compétences respectives de l'ORBEm et de l'administration, il n'est pas question de faire ce que M. Simonet me prêtait comme intention. L'ORBEm et le service de l'immigration continueront à assurer leur fonction actuelle. Certes, l'ORBEm est chargé d'assurer le service

d'accueil et d'information, et est en outre chargé de réaliser des enquêtes dites « de main-d'œuvre disponible ». L'ORBEm prend alors contact avec l'employeur pour établir le profil de la personne engagée et voir s'il ne dispose pas de demandeurs d'emplois qualifiés pour occuper la fonction proposée. Si c'est le cas, le permis de travail est refusé.

L'ORBEm joue donc un rôle dans cette politique de permis de travail mais chacun continuera à assurer sa fonction comme par le passé.

Sont considérés comme « travailleurs détachés », les personnes qui restent liées par un contrat à un employeur établi à l'étranger, mais qui sont attachés à un siège d'exploitation créé en Belgique.

Il s'agit généralement de sociétés connues (américaines ou japonaises) qui envoient des cadres de haut niveau travailler pendant quelque temps au siège de leur filiale belge.

Ce détachement est en principe temporaire, trois à cinq ans, et ne donne pas droit à l'attribution du permis A de durée illimitée.

Des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale, conclues par la Belgique avec certains pays, autorisent en cas de détachement d'un travailleur de ces pays vers la Belgique, à payer la sécurité sociale dans le pays d'origine.

Dans le cas où il n'y a pas de convention, le contrôle est plus difficile à exercer.

Des abus ont été constatés, par exemple en ce qui concerne l'existence et le fonctionnement réel de la société à l'étranger qui « détache » le travailleur en Belgique.

J'ai donc invité l'administration à ne plus délivrer de permis de travail pour travailleurs détachés que dans des conditions très strictes, notamment:

1° après vérification préalable de l'existence et de l'activité réelle de la firme étrangère;

2° après vérification de la qualité du mandataire en Belgique;

3° après avoir obtenu des informations sur la société auprès de laquelle le travailleur est détaché: chiffre d'affaires, liste du personnel, activités, etc.

Le renouvellement du permis après un an n'est accordé que si la preuve du paiement de la rémunération au montant annoncé, a été apportée et donc du versement de la sécurité sociale dans le pays d'origine.

Une autre dérive constatée ces derniers mois consiste en la création de sociétés en Belgique, en vue d'engager un travailleur étranger. Les investisseurs de telles sociétés sont généralement, outre le travailleur candidat au permis de travail lui-même, une ou deux autres personnes de même nationalité établies en Belgique. Parfois, un citoyen belge figure parmi les investisseurs, comme actionnaire majoritaire, mais sans participation à la gestion de la société.

L'« *affectio societatis* », c'est-à-dire l'intérêt pour la société, est alors invoqué pour justifier la nécessité d'engager le travailleur résidant à l'étranger, même en cas de main-d'œuvre disponible.

Face au doute suscité par de tels montages, j'ai interrogé mes collègues: Rufin Grijp au sujet de leur pertinence économique, et Melchior Wathelet quant à la légalité du procédé.

Ces différentes problématiques (travailleurs hautement qualifiés, artistes de cabaret, détachés...) ont par ailleurs été

examinées au sein du Conseil consultatif de la main d'œuvre étrangère où la Région est représentée. Le Conseil a en effet été chargé par le Ministre Miet Smet d'émettre un avis sur différents projets de modification des arrêtés d'application de la réglementation en matière de permis de travail.

Comme vous le constatez, nous avons été beaucoup plus draconiens.

J'ai déjà répondu en partie à M. Galand mais j'ajoute que le Comité des Régions se penchera sur le problème soulevé. Je vous rappelle que ces commissions n'ont été constituées que cette semaine. Ce problème sera examiné, mais ultérieurement. Il est donc prématuré d'espérer que le Comité des Régions approche cette question aujourd'hui.

En ce qui concerne les informations complémentaires à son interpellation, que M. Simonet m'a demandées, à savoir le nombre de personnes détachées occupées en Région de Bruxelles-Capitale, comme il l'avait deviné, je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. J'ai demandé ces informations à l'administration et je les lui communiquerai par écrit. Je puis toutefois signaler que l'administration interroge préalablement le Ministre des Affaires étrangères au sujet de l'existence et du fonctionnement réel de la société établie à l'étranger et désirent détacher un travailleur à Bruxelles. Il est vrai que, dans certains cas, l'entreprise s'est avérée inexistante ou n'ayant guère d'activités.

Le permis de travail a, alors, bien sûr été refusé. Je vous fournirai des chiffres plus précis le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISEN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LES POUVOIRS SUBORDONNES EN REGION BRUXELLOISE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE UITOEFENING VAN HET TOEZICHT OP DE ONDERGESCHIKTE BESTUREN IN HET BRUSSELSE GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, il est dans la nature des choses qu'un parti fédéraliste comme le FDF-ERE soit très attaché aux conséquences et aux prolongements du choix de cette doctrine. En unissant des entités aux caractéristiques bien distinctes, le fédéralisme a aussi pour but de rapprocher le pouvoir de ceux sur lesquels il s'applique. Le résultat

tangible de pareille décentralisation est un raccourcissement de la distance entre ces deux pôles qui se traduit concrètement par une simplification des procédures et des formalités et aussi par un gain de temps.

Dès les premières épures consacrées au processus de régionalisation, soit au début des années 1990, la tutelle sur les pouvoirs subordonnés, en particulier sur les communes, a figuré en bonne place parmi les politiques régionales pour lesquelles une politique différenciée se justifiait.

Il est vrai que la tutelle qui était alors l'apanage du Ministère de l'Intérieur national donnait des boutons à de nombreux municipalistes, tout spécialement à Bruxelles, dans la mesure où des considérations de nature politique avaient la fâcheuse tendance de retarder fortement le traitement des dossiers de communes dont la majorité ne correspondait pas à la coalition nationale. Dans les mémoires, la tutelle sur l'Agglomération de Bruxelles reste à cet égard un cas d'école. Les membres de cette assemblée qui ont siégé au Collège d'Agglomération se le rappelleront. Un passé heureusement révolu depuis la régionalisation provisoire de 1979 et plus encore depuis la mise en place des institutions bruxelloises autonomes en 1989.

Est-ce à dire que tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, que le système actuel fonctionnerait à la satisfaction générale ?

Selon des informations recueillies auprès de plusieurs communes, la réponse est malheureusement plus nuancée. L'insatisfaction gravite principalement autour de la tutelle relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services contractés par les communes.

De fait, les règles liées à l'exercice de la tutelle sur ces dossiers sont plus sévères et plus contraignantes que celles qui prévalent actuellement tant en Wallonie qu'en Flandre. Ce qui apparaît comme assez paradoxal : la taille réduite de la Région et la proximité des lieux devraient, à Bruxelles, jouer en termes de rapidité et d'élimination d'obstacles.

En fait, au contraire de ce qui s'est fait en Région wallonne et en Communauté flamande, aucune ordonnance n'a modifié ce qui découle de l'article 82bis de l'ancienne loi communale et de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1985.

En clair, cela signifie trois choses :

1° L'obligation de transmettre toutes les décisions du Collège des bourgmestre et échevins ou du conseil communal en matière de mode de passation des marchés et de fixation des conditions dès qu'ils excèdent les 100 000 francs. Lors d'un séminaire concernant cette matière qui s'est tenu le 19 mai 1993, M. R. De Pessemer, conseiller au Ministère de la Région bruxelloise, a reconnu dans son intervention que ce montant était totalement inadapté. Il a utilisé le terme : « *onaangepast.* »

2° La tutelle d'approbation pour tout ce qui dépasse le chiffre de 2 300 000 francs. Le même fonctionnaire a déclaré que ce montant-là était également inadapté et dépassé. Je précise qu'il a employé le terme : « *voorbijgestreefd.* »

3° Le délai de notification : l'approbation est réputée acquise à défaut de notification d'une décision contraire dans les 90 jours qui suivent la réception de la délibération. Il faut ajouter que ces règles contraignantes se sont trouvées confirmées dans la circulaire que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale a prise en date du 3 mai 1990.

Hélas, toujours selon les informations qui me sont parvenues, il semblerait que l'exécution au quotidien aille bien au-delà de ce que l'Exécutif avait conçu dans le souci louable de protéger certaines communes contre elles-mêmes. Certaines dérives semblent se faire jour :

1° Dans certains cas, la tutelle se substitue au pouvoir qui a la décision, en dictant elle-même des conditions de marché. Ainsi, l'on peut imaginer, par exemple dans un dossier d'économie d'énergie, qu'un marché permette à une firme d'amortir ses équipements sur une période de dix ans. La tutelle vient perturber ce montage en imposant six ans.

2° Il est arrivé, après approbation du budget ordinaire prévoyant tel ou tel marché, que la tutelle décide que cela concernait en fait l'extraordinaire, annule en conséquence la décision et oblige la commune à tout recommencer.

3° La tutelle se trouve parfois en contradiction avec des éléments des nouvelles directives de la comptabilité patrimoniale. Exemple: pour l'entretien de revêtements asphaltiques prévus au budget ordinaire, la tutelle impose de le faire à l'extraordinaire, avec pour corollaire la reprise à zéro du dossier.

4° On affirme même que des fonctionnaires n'auraient pas hésité à antidater des arrêtés de suspension ou d'annulation. Si cela se vérifie, on se trouve dès lors aux antipodes d'une saine pratique liée au contrôle justifié d'administrations subordonnées. A partir de telles situations, toutes les évolutions sont envisageables et on risque de se retrouver dans la même conjoncture qu'à l'époque du Ministère de l'Intérieur national.

Que l'on me comprenne bien! Je ne suis pas de ceux qui veulent affaiblir l'autorité régionale au seul bénéfice de communes dont certains dirigeants ont le défaut de croire qu'ils sont le monarque absolu de leur entité.

Et compte tenu de la situation financière des communes bruxelloises, je ne nie en aucune manière l'opportunité de la vigilance régionale et d'un contrôle sérieux et strict de leurs dépenses. Cela dit, l'instrument existe et la Région ne se fait pas faute de l'utiliser: qu'il s'agisse des plans pluriannuels, qu'il s'agisse de la préparation à la confection des budgets ou, ultérieurement, de leur approbation, la Région dispose de moyens importants et conserve le dernier mot. Le budget, on le sait, doit recevoir un accord sur le plan financier et, par ailleurs, ce budget doit contenir le programme des travaux. Un mécanisme d'intervention efficace existe donc dès le départ. En conséquence, lorsque le budget a été approuvé, ne peut-on assouplir la tutelle des actes qui en sont la traduction?

Au risque de provoquer une ironie facile, ne pourrait-on suggérer de s'inspirer l'exemple que nous donnent nos homologues flamands et wallons?

En Région wallonne, le montant de 2 300 000 francs a été porté à 5 millions de francs hors TVA. En Communauté flamande, un décret a porté ce montant à 10 millions de francs hors TVA. Ce décret précise en outre que, pour les marchés d'un montant inférieur, les dossiers ne doivent plus être transmis. Seul un relevé des décisions du conseil communal ou du Collège des bourgmestre et échevins doit être adressé au Gouverneur de province dans un délai de vingt jours à partir de la date où la décision a été prise. Dès lors, il appartient à la tutelle d'appeler éventuellement un dossier dans un délai relativement court.

Cette comparaison avec les entités flamande et wallonne où les décrets ont été approuvés, m'amène à poser la question relative à l'état d'avancement de ce projet d'ordonnance qui avait été annoncé et auquel le fonctionnaire que j'ai cité plus haut faisait référence, lors du séminaire du 19 mai 1993, en citant toute une série de facettes précises. Pourriez-vous, à cet égard, nous signaler quels sont les axes majeurs de ce projet quant à l'exercice de la tutelle? Il a été dit notamment que ce projet tendrait à établir un système de contrats de gestion entre la Région et les communes. Qu'en est-il? Qu'est-ce qui a empêché jusqu'ici le dépôt de ce projet d'ordonnance sur le bureau de notre Conseil? Voilà, Monsieur le Ministre-Président, une série

de questions précises pour lesquelles j'aimerais obtenir des réponses qui ne le soient pas moins.

En tout état de cause, nous devons admettre que l'adoption — à ce stade de la législature — d'une ordonnance sur un tel sujet, sa promulgation et la publication des arrêtés et/ou circulaires d'application risquent de nécessiter de longs mois.

En tant que défenseur d'une autonomie communale bien comprise, cadrant avec la gestion de la Région, le groupe FDF-ERE vous propose d'envisager une mesure transitoire qui pourrait se prendre sans grand délai. Il s'agirait de réformer très partiellement la circulaire du 3 mai 1990 et de calquer les procédures sur celles de la Région flamande, c'est-à-dire de prévoir que, dorénavant, les dossiers de moins de 2,3 millions de francs ne doivent plus être systématiquement transmis à l'autorité supérieure et qu'il appartient au service de la tutelle d'appeler un dossier si celle-ci a le moindre doute quant à la légalité.

J'aimerais connaître votre position à l'égard de cette suggestion qui ne paraît pas excessive.

Le souci du groupe FDF-ERE est de supprimer une tutelle lourde et tâillonne qui se traduit, pour les communes, par des coûts supplémentaires, certaines conditions favorables étant perdues par la faute des délais, sans oublier le coût de la papeterie, de cet argent, de ce temps et de cette énergie perdus en échanges inutiles de courriers. Evoquons aussi l'embouteillage des services de la Région et des communes.

Le groupe FDF-ERE souhaite y substituer une tutelle moderne, précise et efficace qui remplace le mécanisme de l'annulation par une procédure de concertation et d'information visant à avertir les services sur ce qui fait défaut et peut être amélioré, sans devoir recommencer un dossier à zéro.

Nous espérons une initiative de votre part dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, l'exercice de la tutelle sur les pouvoirs subordonnés en Région bruxelloise appartient depuis la réforme institutionnelle de 1980, au Gouvernement régional. Notre Conseil ne peut donc qu'éventuellement modifier les textes réglementaires afférents à cette tutelle.

Il y a deux ans et demi, le 17 janvier 1992, notre Collègue M. Cools — qui brille par son absence — avait déjà interpellé le Ministre-Président au sujet de la «réduction constante de l'autonomie communale».

A cette occasion, mon groupe avait rappelé qu'il était le fervent défenseur de l'autonomie communale. C'est toujours la position qu'il défend aujourd'hui et, oserais-je dire, plus que jamais. Le rôle de la commune est, en effet, irremplaçable dans de nombreux domaines — comme les matières sociales, l'état civil, la police, et bien d'autres encore. La proximité communale privilégie la personne dans ses rapports avec l'administration. Réduire l'autonomie communale serait nier le rôle de premier plan que joue la commune dans le processus de réponse concrète aux attentes des citoyens.

Tout observateur attentif de la vie politique a pu constater que la commune est le lieu où se forge, où se défait l'adhésion des hommes et des femmes de ce pays aux grands principes de la démocratie.

Mon groupe se refuse à ravalier les dix-neuf entités qui composent notre Région au simple rôle administratif de

«mairies d'arrondissement» comme c'est le cas à Paris, par exemple. Ce n'est pas au moment où nous devons tenter de réduire l'écart entre le citoyen et le mandataire public qu'il faut allonger les distances qui les séparent !

Par ailleurs, nous ne pouvons accepter la non-gestion de certains pouvoirs locaux qui, d'une part, thésaurisent les moyens financiers propres, n'entreprennent aucune rénovation de l'espace public, ni aucun investissement en matière de sécurité, par exemple, tout en se plaignant amèrement, précisément, d'un manque de sécurité sur leur territoire. Ils cachent en fait leur incurie, leur incompétence et, pour certains, dissimulent mal leur volonté d'apparaître comme le seul rempart à la catastrophe qu'ils ont eux-mêmes préparée !

A cet égard j'en appelle au citoyen, à l'électeur, pour qu'il sanctionne ce type d'attitude irresponsable et génératrice de problèmes graves à long terme. Il y va de sa responsabilité de dire qu'il n'accepte pas cette non-gestion.

La commune doit investir, investir dans nos hommes comme dans le concret, dans les quartiers, dans l'espace public, dans le social. Encore, doit-elle pouvoir le faire dans les délais administratifs raisonnables, pour que ses investissements soient cohérents, coordonnés et constituent, donc, de bons investissements.

Le groupe PSC tient à souligner que, depuis la régionalisation de la tutelle, autrefois exercée par le Ministre de l'Intérieur, l'exercice de celle-ci, Monsieur le Ministre-Président, est devenue plus rigoureuse, plus efficace, en tout cas, en ce qui concerne la tutelle générale.

Plus proche des communes, la tutelle régionale évite à celles-ci des erreurs de gestion telles qu'il s'en est parfois produit dans le passé et mon groupe s'en réjouit à l'unanimité, en ce compris ses «municipalistes».

Car, Monsieur le Ministre-Président, je peux affirmer à cette tribune que la tutelle a sauvé certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

On a pu constater, dans le concret, que le traitement des dossiers donne satisfaction.

En revanche, en matière de travaux subsidiés, il faut bien reconnaître que les délais sont parfois fort longs et les règles relatives aux subsides fort complexes.

Souvenez-vous, Monsieur le Ministre-Président, que je suis intervenu à cet égard à plusieurs reprises à cette tribune et que vous m'avez répondu de façon positive et pleine d'espoir.

La gestion des nombreux «petits travaux» subsidiés est, il est vrai, lourde pour l'Administration régionale. Je peux le comprendre.

En matière d'investissement, dans le domaine de la sécurité, par exemple, la philosophie actuelle du Gouvernement fédéral exprimée récemment par le Ministre de l'Intérieur, me semble être une piste à explorer : un franc d'investissement communal provoquera approximativement un franc d'investissement du pouvoir subsidiant.

Le 4 mars dernier, nous avons voté l'ordonnance fixant les nouvelles règles de répartition de la dotation générale des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces nouvelles règles visent à assurer une plus grande solidarité entre les communes et à permettre une dynamique nouvelle. Une voie à analyser, Monsieur le Ministre-Président, serait peut-être de donner plus de moyens financiers via le Fonds des communes, plutôt que de multiplier les subsidiations où la marge d'autonomie des communes est plus réduite.

Enfin, nous tenons à répéter encore, Monsieur le Ministre-Président, ce que mon groupe a exprimé à plusieurs reprises à cette tribune.

La réforme de la tutelle des communes est un objectif à atteindre avant la fin de la législature. Il est, en effet, essentiel d'assurer non seulement la solidarité entre les communes de notre Région mais aussi la solidarité de l'ensemble des communes avec la politique régionale.

Dans un territoire exigu ou une politique unifiée est nécessaire, il est vital de définir une relation originale entre la Région et les communes sur la base d'une tutelle que nous voulons forte mais qui doit aussi répondre à des impératifs de simplicité, rapidité et respecter ainsi l'autonomie communale.

En janvier 1992, vous annonciez, Monsieur le Ministre-Président, qu'un projet d'ordonnance était en préparation pour réorganiser la tutelle sur les communes. Pouvez-vous nous dire où en est ce projet ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le sujet évoqué aujourd'hui est extrêmement important eu égard aux engagements financiers qu'il représente pour la Région; le Fonds des communes constitue en effet une part non négligeable du budget. Nous avons revu récemment le financement du Fonds des communes, et il convient dès lors de s'intéresser à leur gestion.

A cet égard, je rappelle que Bruxelles n'est pas seulement une région exiguë mais surtout une ville. Plus qu'ailleurs, il convient dès lors de veiller à une cohérence dans sa gestion. C'est la raison pour laquelle je ne peux suivre le raisonnement de M. Cornelissen lorsqu'il compare la situation de Bruxelles à celle de la Flandre ou de la Wallonie.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il existe aussi des villes en Flandre et en Wallonie !

Mme Marie Nagy. — Je ne suis pas d'accord sur les montants qu'il indique bien que je puis admettre — le Ministre-Président nous éclairera sans doute à ce sujet — qu'il faut réformer l'organisation de la tutelle. A cet égard, le projet d'ordonnance qu'il nous annonce depuis un certain nombre d'années devrait être déposé d'urgence.

Dans les rapports entre la Région et les communes, nous devrions, à mon sens, privilégier un système de balises, de cadre, dans lesquels doivent s'inscrire les communes plutôt qu'une procédure trop lourde. Cependant, un contrôle budgétaire suivi et une rigueur dans la gestion sont nécessaires. En effet, nous savons que les communes ont commis des erreurs de gestion et qu'elles ne sont pas toutes à même d'élaborer elles-mêmes des plans de gestion. Il appartient donc à la Région de déterminer le cadre dans lequel les communes doivent s'inscrire, et ce après une négociation avec celles-ci afin que les tâches soient bien définies.

Monsieur Cornelissen, je relève des contradictions importantes entre, d'une part, votre discours électoral, votre discours anti-statut de la Région et, d'autre part, votre affirmation selon laquelle l'existence de la Région représente un mieux par rapport à son statut antérieur sous tutelle nationale.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous êtes simpliste, Madame Nagy.

Mme Marie Nagy. — Vous le dites à chaque fois, Monsieur Cornelissen. Lorsqu'un membre de votre parti prend la parole, c'est pour dire que le statut de Bruxelles n'est pas bon!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y a des défauts évidents et nous sommes prêts à le redire quand et où il le faut, même ici, Madame Nagy.

Mme Marie Nagy. — Vous profitez du beurre et de l'argent du beurre! C'est de la démagogie!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est vous qui ne cessez de faire de la démagogie!

Mme Marie Nagy. — Chaque fois vous critiquez la Région. Mais vous devez constater que sa situation est quand même meilleure depuis l'adoption de son nouveau statut que sous le Gouvernement national. Je tenais à le souligner car le décalage entre les discours devient parfois surréaliste.

En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, s'il est vrai qu'il ne faut pas de tutelle tatillonne, une tutelle de cohérence est nécessaire pour défendre un projet de ville et donner à chacun les moyens de le réaliser. Dans cette optique, nous serons très intéressés par les réponses du Ministre-Président concernant son projet d'ordonnance réformant la tutelle. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jan Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, bij de discussie over deze belangrijke kwestie kan onze fractie niet afwezig blijven. Ik heb mij in het verleden al herhaaldelijk opgeworpen als een vurig verdediger van de gemeentelijke autonomie en ook vandaag wil ik het daarvoor opnemen. De gemeentebesturen zijn immers de democratisch verkozen instellingen die het dichtst bij de burger staan en verdienen het daarom om verdedigd te worden. Zij die deze problematiek van nabij volgen, weten ongetwijfeld wat er in Antwerpen gebeurt, waar men een aantal jaren geleden aantal gemeenten gefusioneerd heeft en men op het ogenblik volop op zoek is naar mogelijkheden om te defusioneren. Sommige partijen hebben in hun programma zelfs de mogelijkheid opgenomen om districten in te voegen. Ik meen overigens ook de mening te vertolken van de grote meerderheid van deze vergadering als ik zeg dat de gemeenten in het Brussels Gewest een heel belangrijke rol moeten spelen. De kwestie is dat zij dat ook op een efficiënte manier moeten kunnen doen. Zij moeten op hun niveau de principes van management kunnen invoeren zoals bedrijven dat doen. Allen samen moeten wij dan ook een gewetensonderzoek durven doen en durven nagaan wat voor nieuwe reglementen en verplichtingen wij allemaal aan de gemeentebesturen opleggen. Zelf volg ik op het gemeentelijk niveau de dossiers in verband met ruimtelijke ordening en openbare werken. Ik kan u verzekeren dat de ordonnances, die wij hier waarschijnlijk terecht hebben goedgekeurd op het terrein van de ruimtelijke ordening en de milieuvergunningen, aan de verschillende gemeentediensten een enorme hoeveelheid bijkomend werk hebben bezorgd. Zo is een openbare enquête, op zich een bijzonder positieve zaak, maar het kan wel problemen geven als hun aantal enorm toeneemt zoals dat in Ganshoren de jongste maanden het geval was.

Mme Marie Nagy. — Vous n'étiez pas présent lors de la discussion en commission et vous avez voté l'ordonnance. Apparemment c'est seulement maintenant que vous vous rendez compte qu'il y a des problèmes.

De heer Jan Béghin. — Ik ben inderdaad geen lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening. Ik stel hier alleen

maar voor dat wij samen de moed opbrengen om na te gaan wat de weerslag is op het gemeentelijk niveau van de ordonnantie die wij hier goedkeuren. Ik herhaal dat wij de gemeenten enorm veel nieuwe verplichtingen en reglementen hebben opgelegd, wat op de duur een bedreiging moet vormen voor een efficiënte organisatie van de gemeentelijke diensten.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, wij weten dat u een sterke verdediger bent van de gemeentelijke autonomie. U hebt zich overigens ontpopt als een goede burgemeester van uw gemeenten, u hebt steeds het gemeentelijke niveau verdedigd en de gemeenten herhaaldelijk aangezet tot meer dynamisme in hun werk. Welnu de gemeenten die op uw suggesties ingaan, worden in feite gestraft, omdat een dynamische werking ook meebrengt dat het Schepencollege en de Gemeenteraad veel meer beslissingen moeten nemen. Jammer genoeg moeten die beslissingen dan vaak lang op de goedkeuring van de toezienende overheid wachten. U hebt vorig jaar nog een ontwerp ingediend, dat ik toen zeer sterk heb bekritiseerd omdat daarin de formule van de beheerscontracten was opgenomen. Die maken immers een inbreuk op de gemeentelijke autonomie.

Bovendien maakte u daarbij de parallel met instellingen als de MIVB en de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij. Die parallel was inderdaad ten onrechte omdat de gemeenten geen instellingen zijn die afhangen van het Gewest, maar over eigen democratisch verkozen bestuursorganen beschikken en daarmee over een eigen politieke verantwoordelijkheid. Ik veronderstel dat de Raad van State, die waarschijnlijk mijn argumentatie heeft overgenomen, u heeft doen besluiten dit ontwerp niet in zijn oorspronkelijke vorm in te dienen.

Dit neemt niet weg dat het heel wat positieve punten bevatte die een plaats verdienen in het definitief ontwerp dat u zou kunnen indienen. IK denk hier vooral aan die maatregelen die het optreden van de toezienende overheid sterk vereenvoudigen en versoepelen. Ik dring daar sterk op aan, samen met de heer Cornelissen, bij wiens betoog ik mij overigens volkomen aansluit.

Om af te ronden wil ik een voorbeeld geven waaruit de complexiteit van het beleid moet blijken. Als een gemeentebestuur een eenvoudige verkeersdrempel wil plaatsen die zij standaard kan aankopen, die gewoon in het wegdek wordt geschroefd en ongeveer 15 000 frank kost, moet daarover eerst het schepencollege beslissen. Die beslissing moet worden voorgelegd aan de gemeenteraad. Daartoe moeten de nodige documenten worden klaargemaakt en de gemeenteraad moet over die beslissing beraadslagen. Het document met de goedkeuring gaat dan naar de toezienende overheid die enkele maanden wacht om daarop te reageren. Intussen moet het dossier ook worden ingediend bij een verkeerscommissie op gewestelijk niveau die eveneens moet akkoord gaan met het plaatsen van de verkeersdrempel.

Die procedure neemt al vlug een jaar in beslag en intussen kunnen op die gevaarlijke plaats in de gemeente al verschillende slachtoffers vallen.

Wij moeten samen nagaan op welke manier wij onze gemeenten efficiënter kunnen doen functioneren. Terloops wil ik signaleren dat ik ter zake, zoals ik een goed jaar geleden reeds heb aangekondigd, een voorstel van ordonnantie heb ingediend dat een oplossing wil bieden aan het probleem van de 38 verschillende subsidiëringmogelijkheden voor gemeentelijke investeringen. Ik heb dit voorstel ook bezorgd aan de Minister-Voorzitter teneinde in de Regering de discussie daarover op gang te brengen. Het zal eerstdaags aan de raadsleden worden rondgedeeld. Ik heb op die manier willen bijdragen tot een eenvoudiger en meer efficiënte werking van de gemeenten. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je ne sais quel événement se profilant à l'horizon amène les municipalistes à être, aujourd'hui, particulièrement attentifs à leurs relations avec la Région. En effet, je sens dans plusieurs communes un intérêt croissant pour ce qui concerne les relations entre la tutelle et les services communaux. Il est vrai que cette problématique n'est pas facile à appréhender.

Le sujet avait déjà été abordé à l'occasion d'une interpellation qui m'était adressée par M. Smits en janvier dernier et qui n'avait pas du tout les mêmes accents que vous, Monsieur Cornelissen. M. Smits se réjouissait de ce que la tutelle instaurée à Bruxelles soit sévère, avant de rappeler combien, pour des raisons morales, éthiques et déontologiques, il convenait d'être attentif en la matière. Voilà que se manifestent dans la fédération PRL-FDF des sensibilités différentes.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est logique, nous avons tous une sensibilité différente.

Mme Marie Nagy. — Le FDF fait-il encore partie de la majorité ou non ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Trêve de polémique ! En tout cas, cela signifie que, d'un membre à l'autre, il peut y avoir de la tutelle une lecture très différente et donc vis-à-vis d'elle une attitude différente.

Vous êtes conseiller communal, Monsieur Cornelissen, M. Smits est également mandataire communal et le problème, aujourd'hui ...

M. Michel Lemaire. — M. Smits n'est pas mandataire communal.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Si M. Smits n'est pas mandataire communal, en tout cas M. Zenner l'est. Et M. Smits m'avait interpellé pour le compte de M. Zenner,

Je rappelle ici ma position déjà exprimée en janvier. La législation sur les marchés publics est lourde, complexe, avec des procédures parfois longues, minutieuses, précises et parfois contraignantes pour les autorités publiques. Cependant, et vous ne me donnerez pas tort sur ce point, l'actualité nous a démontré ces derniers temps qu'il était indispensable de fixer des règles précises en matière de procédure d'octroi des marchés publics ainsi qu'en ce qui concerne l'égalité des soumissionnaires, de telle manière que les marchés soient attribués dans la plus grande clarté. La législation existe, il faut la respecter à tous les niveaux de pouvoir.

Monsieur Cornelissen, vous comprendrez que je ne peux, à cette tribune, citer des cas communaux où il était vraiment heureux qu'il y ait une tutelle. Je ne puis faire ici le procès de qui que ce soit, d'autant qu'il n'y a pas eu faute, la correction ayant été apportée à temps. Mais parfois, il y a vraiment de quoi être étonné. Il faut donc être attentif au respect de cette législation.

Comme vous, je crois qu'il faudrait peut-être réformer la législation sur les marchés publics mais, alors, il faudrait inscrire cette réforme dans un cadre plus large qui ne peut être dissocié de la problématique générale de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Cela suppose une approche globale, que nous avons déjà accomplie, puisque nous disposons d'un avant-projet

d'ordonnance. Nous ne l'avons pas encore déposé parce que l'avis du Conseil d'Etat est très sévère. Il affirme, en effet, que la tutelle ne peut se départir de la tutelle d'opportunité au cas par cas. A la limite, l'avis du Conseil d'Etat pose problème en matière de contractualisation, car l'autonomie communale est un principe que l'on ne peut pas altérer facilement.

(M. Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Poulet als Voorzitter)

Ce projet d'ordonnance, dont j'étais satisfait car il permettait une large contractualisation, n'a donc pas passé le cap du Conseil d'Etat. On pourrait éventuellement envisager de changer la Constitution à cet égard... L'avis du Conseil d'Etat était incontournable et pour le rencontrer, il fallait modifier tellement le projet d'ordonnance qu'il ne répondait plus aux objectifs poursuivis.

La réflexion à ce sujet ne peut, hélas, aboutir dans l'état actuel de la législation et de la Constitution. Un consensus semble maintenant se dégager à l'échelon fédéral pour apporter les modifications nécessaires lors de la prochaine législature. Je ne vous cache pas que je préférerais que toutes les communes de Belgique soient placées sur le même pied et que l'on ne prévoie pas des dispositions spéciales pour Bruxelles.

Par ailleurs, une nouvelle législation sera bientôt d'application pour les marchés, une nouvelle loi ayant été adoptée le 24 décembre 1993. Elle nécessite cependant de nouveaux arrêtés d'application, qui reverront probablement à la hausse le montant de 100 000 francs que vous avez évoqué et qui est actuellement prévu par l'article 49 de l'arrêté d'avril 1977. En attendant ces nouveaux arrêtés d'application, il me semble inopportun de réformer la circulaire du 3 mai 1990, que j'avais adressée aux communes. Mon seul souci à l'époque était de commenter la législation et d'apporter des précisions relatives à l'application de la tutelle régionale en matière de marchés publics. Cette circulaire n'était qu'explicative et n'avait pour objectif que de tenter de clarifier les procédures et de les rappeler aux autorités communales. Lorsque la nouvelle législation sera entrée en vigueur, j'adresserai une nouvelle circulaire aux communes.

On peut cependant se demander si certains dossiers importants ne connaissent pas des retards. Il en est parfois ainsi, mais il faut voir la pratique des choses. Dans de nombreux cas, j'évite de prendre des mesures de tutelle et me borne à faire des remarques aux communes, lorsque j'estime que les manquements à la législation sont mineurs et ne constituent pas vraiment une violation de la loi.

Lorsqu'un problème se pose dans un dossier, il faut demander à la commune concernée d'y apporter les correctifs nécessaires, et bien souvent la tutelle aide la commune à rédiger son dossier. Lorsqu'un dossier est bien préparé par les autorités communales, que le choix du type de marché est bien motivé, que le cahier des charges est bien rédigé, que les procédures de soumission et d'ouverture des offres sont conformes à la législation et que l'attribution du marché se fait de manière correcte, aucun retard significatif n'est imputable à la Région.

Je veux faire observer par là que certains services communaux ne rencontrent aucune difficulté en matière de marchés publics parce que leurs dossiers ont été bien étudiés et bien rédigés. Par contre, dans certains cas, on constate des erreurs qui se répètent et entraînent des retards dans la concrétisation des projets. Il ne s'agit pas de la même problématique que celle

soulevée par M. Béghin. Il y a en effet une différence entre un problème de marchés publics et une approbation par la tutelle d'une décision communale. Mais vous m'interrogez ici sur les marchés publics.

La législation est lourde et contraignante, c'est vrai. Mais c'est nécessaire pour la clarté et la sécurité juridique. « La tutelle est tâtilonne » ! ... Oui, peut-être parce que la loi doit être respectée, surtout à notre époque. Il y a parfois un retard dans l'exécution des projets dans certaines communes, mais il est souvent dû à une mauvaise élaboration des dossiers.

En cette période pré-électorale que nous vivons avec intensité, je vous préviens que je réagirai si je lis dans la presse que certaines communes se complaisent à dire que la Région est responsable de ce qui n'a pas été fait sur leur territoire et qu'elles n'y sont pour rien. Je ne laisserai pas passer ce genre d'affirmations. Les routes de certaines communes sont dans un état déplorable, et c'est soi-disant à cause de la Région ! Il suffit de vérifier les dossiers pour se rendre compte que les demandes n'ont parfois pas été introduites ! Je trouve que l'on tire un peu sur la ficelle. Mais nous sommes en période pré-électorale.

Je préfère en tout cas des mandataires communaux qui font état d'une gestion visible et transparente pour se faire élire, plutôt que ceux qui tentent de se faire élire en rejetant sur d'autres les responsabilités qui étaient les leurs. J'en appelle aux citoyens : qu'ils soient lucides et éclairés, qu'ils constatent ce qui se passe dans leur commune et qu'ils jugent leurs mandataires communaux en fonction des résultats et non en fonction du slogan « ce n'est pas moi, c'est l'autre ».

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

Monsieur de Marcken de Merken, étrange discours que le vôtre ! Au début, je m'inquiétais. Je me disais : « Ce n'est pas vrai. Pas lui. Pas maintenant. Et pas sur ce sujet-là ! » Je sentais bien que vous faisiez l'apologie de l'autonomie communale — je la ferais volontiers aussi, avec peut-être les mêmes accents que vous —, mais j'avais peur ... d'autant plus que vous êtes échevin à Etterbeek, je sais que l'attitude de la Région à l'égard de cette commune ne relève plus de la solidarité, mais du caritatif, ce que vous reconnaissez, d'ailleurs.

S'il y a une commune dans cette Région qui ne doit sa survie qu'aux institutions régionales, c'est bien la vôtre. Ceci n'est pas dû, bien sûr, à des erreurs de gestion. La commune d'Etterbeek — qui m'en est certainement reconnaissante — a été aidée par le Fonds des Communes et par le Fonds de Refinancement de la Région, par une injection d'argent significative. Elle a été et est toujours aidée à travers la réforme hospitalière, à travers toute une série de contrats dont j'ai dressé la liste en écoutant notre cher collègue. Certes, c'est beau, l'autonomie communale, mais actuellement il s'agit plutôt d'une survie assistée, de la part de la Région.

La seconde partie de votre exposé m'a rassuré car elle renvoyait au principe qui m'est cher, à savoir que nous devons inventer des modes de relations entre Région et communes.

Cette relation doit être originale, elle doit bien sûr confirmer l'autonomie communale. Mais il faut faire en sorte de ne pas faire sombrer la Région par une autonomie communale mal comprise et non solidaire.

Il est vrai que les mandataires régionaux et communaux se trouvent souvent dans une situation schizophrénique. Autant que

je vous confesse mes états d'âme. Quand le bourgmestre « en titre » de Saint-Gilles que je suis, travaille dans le bureau que le Collège a bien voulu me laisser, comme je n'aime pas la Région ! Mais quand je suis dans mon bureau à la Région, comme je me rends compte qu'il est utile que la Région existe ! M. Béghin doit vivre ce même déchirement interne.

M. Paul Galand. — Je vous offre une consultation.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous n'êtes pas psychiatre que je sache. Il est vrai que, pour le moment, tous les guérisseurs sont bons.

M. Galand. — Je peux vous recevoir !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous en discuterons tout à l'heure ! (*Sourires.*)

Pour répondre à M. Cornelissen, j'avouerais que je ne souhaite pas lacher la bride sur le cou des communes. J'attends une modification de la législation. A ce moment-là, nous adresserons une circulaire aux communes.

Nous constatons parfois de la négligence, un manque de soins dans la rédaction des dossiers. Cela laisse présumer une manière d'approcher une commande publique qui ne correspond pas à l'esprit de la loi. Il faut donc être très attentif. C'est pourquoi je demande de concilier à la fois efficacité et respect de la loi.

Je ne suis pas toujours d'accord avec Mme Nagy, mais j'apprécie un discours qui, à l'aube des élections communales, rappelle que le seul projet de ville possible est celui basé sur la solidarité, sur la cohérence de la gestion.

Pour ma part, j'estime que deux périls guettent la Région. Le premier, c'est le péril institutionnel.

Le second, propre à Bruxelles, c'est le péril lié aux conflits latents qui pourraient éclater entre la classe politique régionale et la classe politique communale. Il ne serait d'ailleurs pas surprenant de voir certains défendre à cette tribune des thèses régionales et, dans le même temps, défendre des thèses communales dans leur commune. Vous imaginez l'imbroglio, la confusion que cela pourrait créer. Nous devons avoir à l'esprit ce péril à quelques mois des élections communales et d'un éventuel renouvellement du Conseil régional qui pourrait faire réapparaître des tendances visant à défendre l'autonomie communale au détriment de l'intérêt régional.

Il n'était donc pas inutile que Mme Nagy, avec laquelle je ne suis pas toujours d'accord, répète que cette Région existe aussi au bénéfice des communes et de tous les Bruxellois. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour une brève réplique.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, cela ne vous étonnera sans doute pas que quelqu'un qui se trouve être un oppositional de longue date dans sa commune, vienne vous dire qu'il ne défend pas les intérêts particuliers d'une ou plusieurs communes déterminées.

Il est évident que si j'ai posé le problème de la tutelle ce matin, c'est parce qu'un certain nombre de dossiers ont accusé des retards, des négligences, des dérapages. Aucune administration n'est parfaite. D'ailleurs, je suis prêt à croire que vous avez pu empêcher un certain nombre de catastrophes dans les communes. Mais il y a un autre aspect des choses. Des procédu-

res peuvent amener des inconvénients. C'est sur ce plan que je voulais attirer l'attention, d'autant plus que le problème du respect de la procédure correcte en matière de marchés publics ne concerne pas que la Région bruxelloise.

J'ai été amusé d'entendre Mme Nagy faire une différence énorme entre la Région wallonne, la Communauté flamande et Bruxelles. Je rappellerai qu'il existe de grandes villes partout dans le pays, tant en Wallonie qu'en Flandre, où les problèmes sont parfois comparables aux nôtres.

Personnellement, je voulais simplement attirer l'attention sur le fait qu'en tout cas, certains montants sont ridiculement bas. Des fonctionnaires de la tutelle elle-même admettent que le montant de 100 000 francs est aujourd'hui tout à fait obsolète et qu'il faudrait absolument le revoir.

Ce que nous souhaitons — j'ai d'ailleurs été suffisamment nuancé dans mon intervention —, c'est d'une part un fonctionnement le plus harmonieux possible du contrôle nécessaire et d'autre part, permettre à des communes de réaliser parfois des bénéfices en évitant, par exemple, que des dossiers traînent.

Quant aux rôles respectifs de la Région et de la commune, j'ai toujours été partisan d'une cohérence au niveau régional. L'autonomie communale est une réalité héritée du passé et tout à fait respectable. Elle ne peut être le prétexte pour nier le projet de ville. Cela dit, il faut également permettre aux communes de fonctionner dans les meilleures conditions.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA REACTION DE LA REGION BRUXELLOISE A LA DEMANDE D'EXPLOITER LES CENTRALES NUCLEAIRES DE CHOOZ

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME FRANÇOISE CARTON DE WIART SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CENTRALE DE CHOOZ

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE REACTIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST OP HET VERZOEK OM DE KERNCENTRALES VAN CHOOZ TE EXPLOITEREN

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE CARTON DE WIART OVER HET OPENBAAR ONDERZOEK BETREFFENDE DE CENTRALE VAN CHOOZ

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, c'est du 2 mai au 1^{er} juin qu'une enquête a lieu dans les Ardennes françaises, à l'initiative de l'EDF, qui demande l'autorisation de déverser tant dans l'air que dans l'eau de la Meuse des produits chimiques radioactifs et des rejets thermiques.

Cette enquête est nécessitée par la mise en route prochaine de deux méga-centrales de 1 450 mégawatts chacune. Vous n'ignorez pas que le site de Chooz est situé à quelques kilomètres en amont d'une prise d'eau importante — Tailfer — qui fournit près de 25 pour cent de l'eau en Région bruxelloise.

Cela prouve à suffisance qu'il est important pour nous de savoir comment se déroulera la mise en œuvre de ces deux centrales nucléaires à Chooz puisque l'expérience passée de la petite centrale de 300 mégawatts seulement, soit près de dix fois moins que ce qui sera dorénavant mis en œuvre a montré que dans l'eau bruxelloise se trouvaient parfois des isotopes radioactifs: tritium, césium et autres produits très dangereux pour la santé.

En fonction de ce problème, une directive européenne, si je ne m'abuse, oblige une Région ou un Etat à informer et à demander l'avis des Régions ou des Etats voisins lors de la mise en route d'installations électro-nucléaires de ce type. Cela a-t-il été fait par la France à la Région bruxelloise? Dans la négative, quelle initiative la Région bruxelloise a-t-elle prise afin d'être informée et d'informer en retour l'Etat français de ses demandes par rapport à ce projet? La CIBE, gestionnaire des installations de prise d'eau de Tailfer, vous a-t-elle signalé que des investissements seraient nécessaires? En effet, des installations de contrôle seront requises et des appareils de mesure devraient être installés afin de prévenir toute pollution radioactive éventuelle des eaux bruxelloises. Bref, quelles initiatives avez-vous prises pour garantir la protection de la santé des Bruxellois qui pourrait éventuellement être mise en danger par le démarrage de ces centrales nucléaires vraiment gigantesques?

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question jointe.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ma question avait de nombreux points communs avec celle de M. Adriaens. J'essaierai donc de ne pas répéter ses propos. J'ai pu consulter le dossier mis à l'enquête publique dans toutes les mairies proches de la frontière. En fonction de l'article 37 du traité EURATOM, la France doit effectivement informer les pays voisins de ses projets nucléaires sur la base des directives européennes sur les études d'incidence; on peut toutefois imaginer que le dossier, qui ne concerne actuellement que le territoire français, nécessite des études d'incidence touchant également la Belgique, et notamment la Région bruxelloise. En effet, une partie de l'eau pompée à Tailfer est consommée comme eau potable à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de mandataire de la Région bruxelloise, avez-vous été informé de l'existence du projet français? Quelles actions pouvez-vous entreprendre en réaction à ce projet et dans quel cadre juridique? Je pense, en effet, que vous avez récemment signé une convention portant sur les questions de l'eau, dans le cadre de la Meuse, fleuve européen.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à dire très clairement que la Région bruxelloise n'a pas

été officiellement informée et je le regrette. Pour dire vrai, j'ai probablement été informé de la même façon que vous de ces projets de méga-centrales nucléaires à la frontière franco-belge. Il est exact que la directive européenne prévoit des relations d'Etat à Etat. Au niveau européen, il n'y a pas encore d'obligation contractuelle d'Etat à Région comme il n'y en a d'ailleurs pas de Région à Région. Je présume que l'Etat fédéral belge a été informé, en tout cas par son homologue français. Cela aurait dû se faire, en application de la directive européenne. En tout état de cause, je n'ai pas non plus été informé du projet par le Ministre fédéral. Dès que j'ai pris connaissance des faits, j'ai immédiatement contacté la CIBE — une réunion de travail se tient d'ailleurs aujourd'hui à mon cabinet — pour demander si elle disposait d'informations plus précises et complémentaires et pour savoir quelles dispositions elle comptait prendre pour assurer une qualité d'eau potable aux Bruxellois. Je recevrai prochainement un rapport complet de la CIBE.

J'ai évidemment déjà écrit au Ministre Lutgen pour lui demander une concertation. Celui-ci semble avoir été informé puisque des consultations se tiennent dans diverses communes wallonnes.

Eu égard au fait que nous avons signé, le 26 avril, les traités internationaux Charleville-Maisières, j'ai également écrit à la Commission « Meuse » qui réunit l'ensemble des partenaires. J'ai demandé que le problème y soit évoqué pour effectuer, ensemble et non de manière séparée, une analyse de la situation et pour définir une position commune à l'égard de ces projets.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE DROUART
A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT, SUR L'ATTITUDE DU
GOUVERNEMENT BRUXELLOIS DANS SES RELATIONS
AVEC LES MINISTRES NEO-FASCISTES
ITALIENS**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHIEL
VANDENBUSSCHE SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT
REGIONAL BRUXELLOIS DANS LA
PERSPECTIVE DES CONSEILS DES MINISTRES DE
L'UNION EUROPEENNE IMPLIQUANT EGALEMENT
NOS MINISTRES REGIONAUX, APRES
L'ANNONCE DE LA PARTICIPATION AU GOUVERNEMENT
ITALIEN DE MINISTRES FASCISTES**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE
DROUART AAN DE HEER CHARLES PICQUE,
MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING,
OVER DE HOUDING VAN DE BRUSSELSE REGERING
IN HAAR BETREKKINGEN MET DE
ITALIAANSE NEO-FASCISTISCHE MINISTERS**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER
MICHIEL VANDENBUSSCHE OVER DE HOUDING
VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING
MET HET OOG OP DE EUROPESE MINISTER-
RADEN WAARBIJ OOK ONZE GEWESTMINISTERS
BETROKKEN ZIJN NA DE AANKONDIGING DAT
FASCISTISCHE MINISTERS DEEL Zouden
UITMAKEN VAN DE ITALIAANSE REGERING**

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, tous les démocrates sont naturellement très inquiets de la situation politique qui prévaut actuellement en Italie où un Gouvernement composé de cinq Ministres néo-fascistes a été conduit au pouvoir et soutenu par ses deux chambres. Parmi ces cinq Ministres, trois sont issus du PSI, parti politique fasciste qui se revendique de l'héritage de Mussolini. Par le jeu institutionnel, des compétences, — qui sont régionales en Belgique, — ont été attribuées à un certain nombre de ces Ministres néo-fascistes : je pense en particulier à l'environnement, compétence importante de notre Conseil, et également, dans une moindre mesure, à l'agriculture.

Ma question porte sur les relations que votre Gouvernement et vos Ministres comptent entretenir avec ces Ministres néo-fascistes dans le cadre de relations, soit bilatérales, soit collatérales. Une attitude globale sera-t-elle définie par votre Gouvernement? Cette question ne se limite pas à penser que ne pas serrer la main d'un Ministre néo-fasciste résoudrait un problème grave. La situation nous interpelle tous sur la nécessité de songer à la crise économique dans son ensemble et à l'exclusion sociale qui conduit à des votes extrémistes, et à un autre problème sous-jacent, celui de l'importance des médias sur le champ politique.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche voor het stellen van zijn toegevoegde vraag.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-Voorzitter, ik sluit mij aan bij de vraag van de heer Drouart en kan dus kort zijn.

Velen onder ons zijn geschokt door de verkiezingsuitslag in Italië en krijgen dagelijks reacties van personen die zich afvragen wat onze houding tegenover het nieuwe Italiaanse regime zal zijn. Mijnheer de Minister-Voorzitter, ten eerste, welk standpunt zal de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ter zake innemen? Ten tweede, zal er hierover overleg zijn met de andere Regeringen in het land? Ten derde, welke Ministers van het Brusselse Gewest kunnen zich in hoofde van hun bevoegdheden verplicht zien contacten te hebben met Italiaanse Ministers en wat kunnen daarvan de consequenties zijn? Ik besluit met de hoop uit te spreken dat geen enkel lid van de Bruselse Regering aan tafel moet gaan zitten met neofascistische Ministers.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, la question est de savoir quelle attitude adopter face à cette triste situation. Nous devons sans doute exprimer notre inquiétude et notre mépris chaque fois que nous en avons l'occasion mais à titre personnel. Il convient aussi de rappeler l'histoire, notamment aux plus jeunes générations, pour que l'apparition de Ministres néo-fascistes dans un Gouvernement de la Communauté européenne ne soit pas banalisée. En effet, le fascisme à visage de fausse honorabilité est parfois plus pernicieux et dangereux que le fascisme caricatural.

Il faut aussi éviter de tomber dans le piège de la diabolisation, car il servira les extrémistes fascistes italiens. A partir du moment où l'on condamne un peuple entier, un certain nombre de démagogues prennent appui sur cette frustration perçue et ressentie par le peuple pour confirmer le radicalisme de leur attitude et isoler davantage encore le peuple, dans ce cas-ci, italien. Je pense que nous devons, à titre personnel, multiplier les contacts à tous les niveaux possibles avec les démocrates italiens.

In principe is er geen reden voor bilaterale contacten tussen de Brusselse Gewestministers en de Italiaanse Ministers, maar er bestaat uiteraard wel mogelijkheid tot samenwerking op het

niveau van de Europese Ministerraad. Als mijn geheugen mij niet in de steek laat zijn de Minister van de *Allianza nazionale* bevoegd voor Post en Telecommunicatie, Verkeerswezen, Cultuur, Landbouw en Leefmilieu. Brusselse Ministers die bevoegdheden op deze terreinen hebben, zullen in geen geval bilaterale contacten hebben met de Italiaanse Ministers.

Il me paraît hors de question d'entretenir des contacts bilatéraux avec ces Ministres mais il me semble que nous ne pouvons pas ne pas participer au Conseil européen et que nous devons nous concerter avec les Ministres belges, les Ministres des autres Régions pour définir l'attitude générale que nous pourrions adopter. Mais à ce stade, nous ne pouvons que réaffirmer notre souci de n'avoir aucun contact bilatéral avec ces Ministres.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb nog een korte bijkomende vraag. Mogen we van onze Regering verwachten dat zij formeel het initiatief zal nemen om hier over overleg te plegen met de andere Belgische Ministers?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister-Voorzitter Picqué.

M. Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben inderdaad bereid een dergelijk initiatief te nemen, zodat we samen met de andere Ministers ons standpunt en onze houding tegenover de Italiaanse Ministers kunnen bepalen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LES ETATS GENERAUX DE LA TECHNOLOGIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET DE ECONOMIE, OVER DE STATEN-GENERAAL VAN TECHNOPOOL

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. Bernard de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, nous avons connu, le mercredi 17 mai, une séance académique présidée par le Ministre de l'Economie, président de Technopole. Ce fut, Monsieur le Ministre, un très grand événement international puisque nous avons pu entendre le message du premier astronaute américain qui concernait «Bruxelles, capitale de l'avenir».

D'emblée, la question se pose : quel est l'objectif principal de ses états généraux quand on sait que Technopole voit très grand ? Avons-nous, Monsieur le Ministre, les moyens de la politique que vous avez envisagée ce soir-là ? Par ailleurs, quels ont été les premiers résultats concrets de l'action de Technopole dans le cadre du principe de synergie qui guide ce centre très avancé de télécommunications ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, il s'agissait effectivement d'un grand événement.

Alan Shepard, premier astronaute américain, était présent ; l'assistance comptait notamment une délégation suédoise. Mais cet événement était d'abord important pour nous, car 800 personnes environ ont suivi les exposés qui ont été faits et j'ai pu constater un enthousiasme certain dans le chef des entreprises, surtout des PME, pour les travaux effectués.

Quant aux résultats concrets, j'ai annoncé lors de la conférence de presse et dans mon discours que, jusqu'à présent, 1 000 entreprises faisaient déjà régulièrement appel à Technopole.

Les pôles concernés pourraient comporter 3 500 entreprises. Ces 1 000 entreprises donc qu'un dixième, mais j'avoue que je n'avais pas espéré qu'un millier d'entreprises s'adresseraient déjà régulièrement à nos services après trois ans seulement d'activité !

Des réalisations ont eu lieu dans tous les domaines. Dans le secteur agro-alimentaire, je pense notamment à *Brussels Center for microbial and food engineering* qui a des contacts avec une centaine d'entreprises bruxelloises. Avant la création de Technopole, une vingtaine de contacts seulement étaient noués.

Dans le domaine de la santé, il importe de souligner la collaboration régulière qui s'est établie entre les trois hôpitaux universitaires et qui porte sur un grand nombre de projets, tant à Bruxelles qu'à l'étranger.

Dans le secteur de la communication, je tiens à signaler que nous suivons de très près les travaux de la CEE en matière de *high definition television*. Un nouveau projet — *electronic data interchange* — est en cours. Il concerne entre vingt et trente grandes entreprises bruxelloises. Il devra inévitablement toucher aussi les PME. Le travail s'effectuera dans le cadre d'un programme soit Technopole soit Teleport, — mais ce dernier n'est qu'une diversification de Technopole.

Nous aidons des dizaines d'entreprises dans le domaine de l'industrie de précision. J'ai entendu des témoignages émouvants émanant d'entreprises déjà performantes qui, grâce à Technopole, à l'attention et à l'aide régulières que nous leur apportons, progressent, au point de vue emplois notamment.

J'ignore de quoi l'avenir sera fait. Il est évident que la situation financière n'est pas excellente actuellement. Si nous en avons les moyens, nous créerions un cinquième ou un sixième pôle.

Quoi qu'il en soit, toutes ces réalisations ne pourront en tout cas être reniées par aucun des futurs Ministres de l'Economie régionale bruxelloise. La dénomination «Technopole» pourra peut-être être modifiée mais le contenu, les efforts réalisés et le succès actuel demeureront des acquis.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. CHRISTIAN-GUY SMAL A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LA PERSPECTIVE DE LA DISPARITION DU MAGASIN «ROB» DE LA PORTE DE NAMUR, A IXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CHRISTIAN-GUY SMAL AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET DE ECONOMIE, OVER HET VOORUITZICHT VAN DE VERDWIJNING VAN DE WINKEL «ROB» AAN DE NAAMSEPOORT TE ELSENE

M. le Président. — La parole est à M. Smal pour poser sa question.

M. Christian-Guy Smal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en janvier prochain, le magasin Rob, grande surface d'alimentation située à la Porte de Namur, sera appelé à disparaître.

Cette entreprise sera vraisemblablement remplacée par une autre surface commerciale dont la vocation économique sera, m'a-t-on dit, quelque peu différente.

Cette perspective s'inscrit dans le processus de dégradation dont souffre le haut de la ville. Souvenons-nous, en effet, de la disparition des cinémas Avenue et Empire.

En ce qui concerne plus particulièrement le quartier de la Porte de Namur lui-même, cette dégradation a causé une énorme perte de clientèle au magasin Rob.

Une modification sociologique est intervenue au niveau de la population, de l'habitat. De plus, la sécurité y est réputée incertaine. Dans cette perspective, le quartier souhaite une meilleure urbanisation, fût-elle légère. Ces dernières années, la dégradation progressive du quartier Porte de Namur a fait perdre à la maison Rob 10 pour cent de sa clientèle par an.

Ma question est de savoir si des mesures ne peuvent être envisagées, afin de freiner quelque peu, voire de supprimer, la dégradation de ce quartier important, qui représentait, pour notre Région, une véritable force économique, laquelle semble entamée par ce processus de dégradation.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, j'ai reçu la question de M. Smal très tardivement; je me permettrai donc de lire les informations qui m'ont été communiquées à cet égard.

La cessation d'activités du magasin Rob à la Porte de Namur s'inscrit dans un contexte de mutation sociologique et urbanistique sur place, comme vous l'avez dit. Pratiquement dans le même temps, on assiste à une croissance de pôles périphériques — à Uccle, par exemple, chaussée de Waterloo, où la maison sœur de Rob fait d'excellentes affaires — et de pôles suburbains, à Waterloo ou à Braine-l'Alleud.

Selon moi, il n'y a pas de mesures rapides à prendre en la matière car il s'agit, en l'occurrence, d'un phénomène de fond. Selon le Gouvernement, seuls des efforts, tels ceux prévus dans l'ordonnance sur les contrats du quartier et surtout, dans le plan régional de développement, sont de nature à freiner, à faire cesser cette évolution qui nous préoccupe tous et peut-être même à améliorer la situation.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL
A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET
DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'APPLI-
CATION PAR LA STIB DE L'HORAIRE DES JOURS
FERIES, UN JOUR DE TRAVAIL ORDINAIRE**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE
PATOUL AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL,
MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN,
VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGE-
DANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER TOEPASSING
DOOR DE MIVB VAN DE DIENSTREGELING VOOR
DE FEESTDAGEN OP EEN GEWONE WERKDAG**

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je suis surpris de constater qu'à l'occasion d'une question d'actualité, le Ministre compétent en la matière, c'est-à-dire M. Harmel, n'est pas présent. C'est peu courant mais à « nouveau Ministre, nouvelles méthodes! ».

Ma question concerne un fait relatif à la journée du vendredi 13 mai — lendemain de l'Ascension — jour qui ne semble pas porter chance à la Région bruxelloise puisque voici un an, il avait été marqué par la première démolition en Belgique d'un immeuble classé.

Voici l'objet de ma question: le jour du 13 mai, l'horaire pratiqué par la STIB était celui des jours fériés. Or, le 13 mai était un jour de travail ordinaire. De plus, aucune information préalable n'avait été diffusée par la STIB pour annoncer cette modification aux usagers.

Quand on veut mener une politique dynamique du transport, quand on veut donner une image de marque selon laquelle le transport constitue une priorité, quand on veut attirer une clientèle, il faut fournir aux usagers le service auquel ils sont en droit de s'attendre lorsqu'ils se disposent à prendre le bus, le tram ou le métro!

Je poserai plusieurs questions à cet égard.

1. Pourquoi la société n'a-t-elle pas prévenu les usagers qu'elle appliquerait un horaire particulier le vendredi 13 mai?

2. Quelle est la raison pour laquelle l'horaire a été modifié? Je crois d'ailleurs connaître la réponse à cette question.

3. L'application de cet horaire a-t-elle permis de réaliser des économies? Dans l'affirmative, à combien se chiffrent-elles? Il faut en effet pouvoir comparer l'économie financière à la perte de l'image de marque suscitée par pareille décision.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, qui répondra en lieu et place du Ministre Harmel.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je souhaiterais d'abord excuser M. Harmel, retenu pour une raison légitime.

M. Harmel rappelle que la matière évoquée relève de l'autonomie commerciale de la STIB. La STIB signale qu'elle a appliqué un horaire réduit parce que le nombre de voyageurs est très faible lorsque les administrations et les banques sont fermées. Elle estime dès lors qu'il ne serait pas raisonnable de faire rouler le même nombre de véhicules qu'un jour normal de semaine. Ce raisonnement paraît correct au Ministre.

Cependant, le Ministre a appris qu'en pratique, la STIB s'est contentée d'appliquer l'horaire du samedi. Cet horaire a comme particularité de ne pas prendre en considération le phénomène de pointe du matin, ce qui est concevable un samedi, mais pas un vendredi coïncé entre deux jours fériés.

La conséquence est qu'effectivement, la fréquence offerte le matin pour certaines lignes, est presque dissuasive — quinze minutes, voire vingt minutes — pour une personne qui se rend à son travail ou à un rendez-vous.

En ce qui concerne l'information au public, la STIB signale avoir transmis un communiqué de presse à l'agence Belga et aux grands journaux, ainsi qu'aux télévisions régionales. Le Ministre reconnaît que le texte de ce communiqué est difficilement compréhensible pour la majorité des clients de la STIB, puisqu'il se contente de dire: « la STIB appliquera l'horaire du samedi le vendredi 13 mai 1994. »

La STIB a signalé au Ministre qu'elle envisageait d'établir un horaire spécifique pour ce type de journée. M. Harmel s'en inquiétera lors de la prochaine réunion de suivi du contrat de gestion et interrogera la STIB sur les économies qui auraient été réalisées.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour une réplique.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de sa réponse. Je fais partie de la grande masse des consommateurs de la STIB et je n'avais pas perçu cette modification d'horaire. Il faudra veiller, en tout cas, à l'image de la STIB.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN LORS DE LA FETE DE L'IRIS

DRINGENDE VAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET AANBOD INZAKE OPENBAAR VERVOER TIJDENS HET FEEST VAN DE IRIS

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, si cette question est posée au Ministre Harmel, elle ne peut laisser indifférent le Ministre-Président, car elle touche de près à l'organisation de la fête de la Région bruxelloise, et notamment d'une de ses composantes qui a assuré son plein succès cette année, à savoir le Jazz Rallye.

Comme chacun sait, cet événement, qui a acquis droit de cité et qui draine un important public depuis des années, se déroule entre 21 heures et 2 heures du matin. C'est une bonne initiative que d'attirer les gens dans le centre ville.

Cependant le transport en commun doit constituer une alternative. Or, les deux jours durant lesquels s'est déroulé ce rallye, le dernier métro a quitté De Brouckère en direction du Heysel à 0 heure 10 minutes et la station Rogier vers 0 heures 30 minutes.

J'ai eu l'occasion de constater qu'une foule importante attendait sur les quais de la station De Brouckère. Je me suis même amusé à voir jusqu'à quel point les gens attendraient et j'en ai conclu qu'ils étaient très patients.

J'estime qu'il faudrait envisager des transports adaptés, ce qui se fait en partie puisque le déplacement vers les différents points où se déroulent les manifestations est assuré par des bus de la STIB. Mais il faudrait, me semble-t-il, étendre le système afin que des bus amènent les usagers relativement près de chez eux à deux heures du matin. Sans cela, il ne reste plus que la solution des taxis qui, ces jours-là, sont rares.

Tel est le sens de ma question. Lors de prochaines manifestations, il serait souhaitable de mettre en œuvre un système approprié de transport de nuit à des fréquences raisonnables.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président, qui répondra en lieu et place de son collègue, M. Harmel.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, dans sa réponse, M. Harmel souligne tout d'abord que la STIB a pris largement sa part dans la réussite de l'activité du Jazz Rallye notamment. Mais il souligne ce qui suit :

« Je voudrais encore un fois rappeler à l'Honorable Membre que cette matière relève de l'autonomie commerciale de la STIB.

Il est exact que les services réguliers n'ont été ni renforcés ni prolongés au-delà des heures normales de fin de service.

Mais, il faut signaler que la STIB a mis en place, à la demande et sur le budget de la Région, cinq bus STIB et neuf bus de Musée pour desservir selon des itinéraires spéciaux douze circuits dans les quartiers où étaient organisées des manifestations.

Les bus du Musée ont circulé jusqu'à trois heures du matin.

Ceux de la STIB, jusqu'à minuit trente.

Une brochure éditée à cette occasion mentionnait très clairement les différents itinéraires.

De plus, les détenteurs du badge spécial créé pour cette journée, avaient accès gratuitement aux services de la STIB normaux et spéciaux.

Enfin, la STIB a mis en vente une carte spéciale appelée « IRIS » au pris de 60 F au lieu de 120 F et qui donnait accès toute la journée du samedi 30 avril à tous les services de la STIB. »

Le Ministre rappelle qu'il a pu constater que la STIB avait participé de manière significative à la réussite de la manifestation.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour une réplique.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, ce fait n'est pas nié. Toutefois, la question portait surtout sur l'opportunité de prévoir une formule alternative permettant de ramener les gens, qui ont fait l'effort de se rendre au centre ville pour profiter des animations, plus près de leur destination.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES PONTS DU CANAL

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE WERKZAAMHEDE VOOR DE HERSTELLING VAN DE BRUGGEN OVER HET KANAAL

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, un récent article de presse faisait état d'une situation alarmante de certains ponts chevauchant le canal de Bruxelles.

Ils seraient dans un état déplorable et, selon l'administration, risqueraient de s'effondrer. Nous avons hérité en 1989 de ce patrimoine qui appartenait à la Société des Canaux houillers, laquelle a particulièrement mal entretenu les ponts de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette situation est à mettre en parallèle avec l'héritage que nous avons obtenu en ce qui concerne le dragage du canal.

D'après l'administration, environ 300 millions seraient nécessaires pour la rénovation de ces ponts, ce qui représente une somme considérable. Il existe un accord de coopération Etat fédéral - Région concernant différents travaux d'infrastructure liés au développement de Bruxelles en tant que capitale belge et européenne.

Actuellement, une somme de deux milliards est à affecter à des liaisons ferroviaires ou encore à des constructions comme le tunnel Cortenberg. Le budget 1994 de l'accord de coopération pourrait-il inclure la réfection de ces ponts, étant donné qu'il s'agit d'ouvrages permettant une circulation importante dans la Région de Bruxelles-Capitale ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président, qui répondra en lieu et place de son Collègue, M. Harmel.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, voici la réponse que M. Harmel m'a prié de communiquer à la question de Mme E. Huytebroeck.

«Je partage l'appréciation de Mme Huytebroeck sur les ponts bruxellois. Il est vrai que l'Etat fédéral nous a transféré toutes sortes d'ouvrages d'art dans un état qui peut faire craindre que leur entretien n'ait pas toujours été ce qu'il aurait dû être.

J'aimerais tout d'abord vous rassurer, Madame, en disant que j'ai bien mis les travaux de remise en état de ces ouvrages sur la table des négociations des accords de coopération entre la Région et le Fédéral, pour la période de 1994 à 1996. Je pense en effet que les travaux qui s'imposent, sont plus que des travaux d'entretien.

J'ai par ailleurs demandé à mon administration d'étudier tous les recours possibles contre l'Etat fédéral quant à l'état des biens transférés, arguant du défaut d'entretien des dits ouvrages et, pour quoi pas, d'éventuels vices cachés.

A titre transitoire, j'ai demandé l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de trois tonnes et demie sur trois ponts : ceux du Petit Château, de la place Vandervelde et de la Porte de Flandre, en attendant le résultat d'investigations supplémentaires. Il n'est en effet pas possible de faire courir des risques aux divers usagers. Les contacts ont été pris avec les communes et des itinéraires de délestage ont été mis en place.»

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs.

Aan de orde zijn de naamstemmingen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE (REVISEE), FAITE A LA VALETTE LE 16 JANVIER 1992

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT GOEDKEURING VAN HET (HERZIENE) EUROPEES VERDRAG INZAKE DE BESCHERMING VAN HET ARCHEOLOGISCH ERFGOED, GEDAAN TE LA VALETTA OP 16 JANUARI 1992

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

Tous ont voté oui.

Allen hebben ja gestemd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Cauwelier, Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, de Clippele, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Deryn, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. JACQUES SIMONET A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE BILAN DES ACTIONS MENEES AU NIVEAU REGIONAL ET/OU EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET LE POUVOIR FEDERAL POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DE LA DELINQUANCE A BRUXELLES» ET L'INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRE DROUART CONCERNANT «LES ENJEUX DE SOCIETE DES CONTRATS DE SECURITE»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES SIMONET TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE BALANS VAN DE ACTIES DIE OP GEWESTELIJK VLAK EN/OF IN SAMENWERKING MET DE GEMEENTEN EN DE FEDERALE OVERHEID WORDEN GEVOERD, OM HET HOOFD TE BIJEDEN AAN DE TOENEMENDE DELINQUENTIE IN BRUSSEL» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE DROUART, BETREFFENDE «DE MAATSCHAPPELIJKE INZET VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Jacques Simonet à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le bilan des actions menées au niveau régional et/ou en collaboration avec les communes et le pouvoir fédéral pour faire face à l'augmentation de la délinquance à Bruxelles» et l'interpellation jointe de M. André Drouart, concernant «les enjeux de société des contrats de sécurité».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Jacques Simonet tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de balans van de acties die op gewestelijk vlak en/of in samenwerking met de gemeenten en de federale overheid worden gevoerd, om het hoofd te bieden aan de toenemende delinquentie in Brussel» en de toegevoegde interpellatie van de heer André Drouart, betreffende «de maatschappelijke inzet van de veiligheidscontracten».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par M. Eric André et Mme Evelyne Dery.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Eric André en Mevrouw Evelyne Dery.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par M. Serge Moureaux, Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Jacques Maison, Robert Delathouwer et Walter Vandenbossche.

De eenvoudige motie wordt door de heer Serge Moureaux, Mevrouw Magdelaine Willame-Boonen, de heren Jacques Maison, Robert Delathouwer en Walter Vandenbossche voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumois, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Hotyat, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Clippele, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Dery, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. André.

M. le Président. — M. André est prié de faire connaître le motif de son abstention.

M. Eric André. — J'ai pairé avec le Ministre Harmel.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. ANDRE DROUART, MME MARIE NAGY ET M. DOLF CAUWELIER) PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 22 DECEMBRE 1986 RELATIVE AUX INTERCOMMUNALES

Demande d'urgence

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER ANDRE DROUART, MEVROUW MARIE NAGY EN DE HEER DOLF CAUWELIER), TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 22 DECEMBER 1986 BETREFFENDE DE INTERCOMMUNALES

Verzoek tot spoedbehandeling

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai été saisi par M. Drouart, en application du point 1, 5^o de l'article 50 de notre Règlement, d'une demande d'urgence, écrite au sujet de la discussion en commission de la proposition d'ordonnance qu'il a déposée.

Selon le point 4 de l'article 50 de notre Règlement, la décision d'urgence suspend les dispositions en matière de délais et de délais.

Cela signifie que si le Conseil vote l'urgence demandée par M. Drouart, les dispositions prévues aux points 1 et 4 de l'article 27 du Règlement ne seront pas respectées.

Mevrouw, Mijnheer, de heer Drouart heeft met toepassing van artikel 50, punt 1 van ons Reglement, een schriftelijk verzoek tot spoedbehandeling ingediend in verband met de bespreking in de commissie van het voorstel van ordonnantie dat hij heeft ingediend.

Krachtens punt 4 van artikel 50 van ons Reglement schorst de urgentieverklaring waartoe wordt besloten de toepassing van de bepalingen die de voorrang en de termijnen voorschrijven.

Dit betekent dat indien de Raad het verzoek tot spoedbehandeling van de heer Drouart inwilligt, de bepalingen van de punten 1 en 4 van artikel 27 van het Reglement niet zullen worden nageleefd.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, als Voorzitter van de commissie voor de Binnenlandse Zaken meen ik dat er geen enkel probleem is om dit voorstel van ordonnantie op de agenda van de commissie voor de Binnenlandse Zaken te plaatsen. Wij hebben op het ogenblik geen dringende voorstellen of ontwerpen die liggen te wachten. Bijgevolg is er ook geen reden om te stemmen over het al dan niet voorrang geven aan de behandeling van dit voorstel van ordonnantie. Ik kan gewoon het initiatief nemen dit voorstel onmiddellijk op de agenda van de commissie te zetten.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je souscris aux propos de la Présidente de la Commission des Affaires intérieures. Le sujet mérite effectivement un examen

serein, qui peut parfaitement avoir lieu en commission sans que nous devions procéder maintenant à un vote sur une priorité.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, mon intervention est identique à celle de M. Cornelissen. Il faut agir dans la plus grande sérénité et examiner d'urgence cette proposition en commission, comme l'a suggéré Mme Creyf.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je me rallie à la proposition qui vient d'être formulée, consistant à laisser à la commission le soin de décider de son ordre du jour.

Je profite du fait que la Présidente de la Commission des Affaires intérieures a signalé que cet ordre du jour permettait un examen rapide de la proposition pour souhaiter que la commission se réunisse à bref délai, de manière à réserver un sort très rapide à cette proposition extrêmement importante.

Comme les Collègues qui se sont exprimés avant moi, j'estime que l'on pourrait se limiter à demander à la commission qu'elle statue très rapidement à ce sujet, sans recourir à un vote sur l'urgence en séance plénière, lequel aurait pour conséquence de modifier en quelque sorte le processus normal des rapports et des délais, et de perturber le bon fonctionnement de notre Assemblée.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat u een gevaarlijk precedent scheidt wanneer u in de plenaire vergadering laat stemmen over de regeling van de werkzaamheden in de commissies. Ik verzoek u bijgevolg daarover niet te laten stemmen. Immers, artikel 50 van het Reglement slaat volgens mij alleen op de werkzaamheden van de plenaire vergadering en niet op deze in commissie die in artikel 27 worden geregeld.

Dus, om geen precedent te scheppen, stel ik voor U, bij consensus te beslissen dat de commissievoorzitter en/of de Voorzitter van de Raad over de werkzaamheden in de commissie beslist.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, après avoir entendu les divers chefs de groupe de la majorité, on perçoit plusieurs sons de cloche. Certains estiment que la commission devrait examiner la proposition d'urgence, d'autres pensent qu'il faut lui laisser le soin d'organiser ses travaux.

A notre avis, il y a urgence en matière d'examen ou de réexamen du fonctionnement des intercommunales. Nous nous inscrivons ainsi dans la droite ligne d'un comité permanent que nous avons tenu en octobre 1993, où nous préconisons une grande réforme des intercommunales, non seulement bruxelloises, mais de tout le pays.

Nous appuyons donc la demande d'ECOLO parce que nous doutons que tous les groupes de la majorité acceptent que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Il faut savoir écouter, Monsieur André. C'était clair pourtant.

M. Eric André. — Je vous ai entendue, mais j'ai également entendu M. Moureaux qui demandait de laisser à la commission le soin d'organiser ses travaux.

Vous avez parlé d'urgence, mais M. Moureaux ne l'a pas fait. Nous appuyerons la proposition d'ECOLO.

M. Serge Moureaux. — Monsieur André, vous faites semblant d'entendre ce que vous avez envie d'entendre! (*Brouhaha.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart qui a déposé la proposition.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, j'ai entendu la même chose que M. André mais je ne l'ai peut-être pas compris de la même façon.

J'ai entendu la Présidente de la commission dire qu'aucun projet ou proposition n'était inscrit à l'ordre du jour de la commission et qu'il y avait donc une possibilité de travail.

L'ensemble des groupes politiques se sont exprimés et ont confirmé qu'à leurs yeux, un débat sur les intercommunales devrait être organisé d'urgence au sein de la commission, étant entendu qu'il devrait avoir lieu avant la fin de l'année civile puis-

que les conseils d'administration et autres niveaux des intercommunales seront reconduits après les élections communales.

Compte tenu de cet engagement formel, je vous propose de retirer ma proposition de vote sur l'urgence.

M. Eric André. — Monsieur le Président, je peux difficilement réintroduire la proposition d'ECOLO mais, en l'occurrence, je trouve que ce groupe manque de courage politique.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil est levée.

De plenaire vergadering van de Raad wordt gesloten.

Nous reprenons nos travaux cet après-midi à 14 h 30.

Wij hervatten onze werkzaamheden deze namiddag om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

De plenaire vergadering wordt gesloten om 12 u. 40.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration, par arrêt du 28 janvier 1994, en cause de l'Etat belge contre la Région wallonne (n° 675 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Huy, par jugement du 19 octobre 1993 en cause du Ministère public contre M. J. Xhonneux et la SA Tôleries Delloye-Mathieu (n° 694 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Gand concernant l'article 26 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle (n° 695 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Président du Tribunal de première instance de Namur par ordonnance du 15 avril 1994 en cause de M. B. Godeau (n° 698 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 33/94 rendu le 26 avril 1994, en cause :

• les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat par arrêt en cause de M. H. Van Damme entre le Procureur général près la Cour d'appel d'Anvers et l'Etat belge;

— arrêt n° 34/94 rendu le 26 avril 1994, en cause :

• les recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduits par M. Patrice Bastien et autres;

— arrêt n° 37/94 rendu le 10 mai 1994, en cause :

• les recours en annulation partielle de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, introduits par la société civile à forme de société coopérative CDH-Larem et autres;

— arrêt n° 38/94 rendu le 10 mai 1994, en cause :

• le recours en annulation de l'article 13 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget, introduit par l'Université de Liège et d'autres.

Pour information.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le groupe PSC communique les modifications suivantes :

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, bij arrest van 28 januari 1994 in zake de Belgische Staat tegen het Waalse Gewest (nr. 675 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Hoei bij vonnis van 19 oktober 1993 in zake het Openbaar Ministerie tegen de heer J. Xhonneux en de NV Tôleries Delloye-Mathieu (nr. 694 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Gent betreffende artikel 26 van de voorafgaande titel van het Wetboek van Strafvordering (nr. 695 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Voorzitter van de Rechtbank van eerste aanleg te Namen bij beschikking van 15 april 1994 in zake de heer B. Godeau (nr. 698 van de rol);

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 33/94 uitgesproken op 26 april 1994, inzake :

• de prejudiciële vragen gesteld door de Raad van State bij arrest in zake de heer H. Van Damme tegen de Procureur-generaal bij het Hof van Beroep te Antwerpen en de Belgische Staat;

— arrest nr. 34/94 uitgesproken op 26 april 1994, inzake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 28 december 1992 houdende fiscale, financiële en diverse bepalingen, ingesteld door de heer Patrice Bastien en anderen;

— arrest nr. 37/94 uitgesproken op 10 mei 1994, inzake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door de burgerlijke vennootschap in de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap CDH-Larem en medeverzoekers;

— arrest nr. 38/94 uitgesproken op 10 mei 1994, inzake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 13 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 21 december 1992 «portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget» (houdende diverse maatregelen inzake Cultuur, Sociale Zaken, Onderwijs en Begroting), ingesteld door de «Université de Liège» en anderen.

Ter informatie.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

De PSC-fractie deelt de volgende wijzigingen :

Commission des Affaires intérieures chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération :

— la désignation de M. Jean-Paul Dumont comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Michel Demaret;

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique :

— la désignation de M. Edouard Poulet comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Bernard de Marcken de Merken;

— la désignation de M. Bernard de Marcken de Merken comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche Scientifique, en remplacement de M. Edouard Poulet;

— la désignation de M. Jean-Paul Dumont comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche Scientifique, en remplacement de M. Jean Leroy.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden :

— de aanwijzing van de heer Jean-Paul Dumont als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Michel Demaret;

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek :

— de aanwijzing van de heer Edouard Poulet als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Bernard de Marcken de Merken;

— de aanwijzing van de heer Bernard de Marcken de Merken als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Edouard Poulet;

— de aanwijzing van de Jean-Paul Dumont als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Jean Leroy.